

MAIRIE DE MERIGNAC

16200

Tél 05 45 35 80 20

Email : communedemerignac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil seize , le vingt et janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de Mérignac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Christophe COR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2016

Présents: – P.QUICHAUD – C.ROUGIER – J. BOUCHÉ – J-C UJENA – F.BOULOU – V.DEL ZOTTO - A.LALLEMAND – A.CHAMBAUD – A.MEUNIER – G.MALLEMANCHE - J.DELAGE - R.GALI

Absent excusé : D.BLANC -

Absent non excusé : R.CALA -

Objet : Révision du P.L.U. N°2016-003.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 30 octobre 2012 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. La révision du P.L.U. A pour objectif de :

- prendre en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, suite aux dispositions de la loi pour accès au Logement et un urbanisme rénové N°2014-366 du 24 mars 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1 – de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme,
- 2 - que les services de l'Etat, les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, les présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers seront associés à l'élaboration du PLU conformément à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme,
- 3 – que les modalités de concertation avec la population prévues aux articles L300-2 et L123-6 du Code de l'Urbanisme seront organisées au minimum sous la forme d'une réunion publique (présentation du diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable) et par la mise à disposition du public des documents présentés, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants. A l'issue de cette concertation , le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.
- 4 – de demander conformément à l'article L121-7 du code de l'urbansime que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la

commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du P.L.U. et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ,

- 5 - de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.L.U. ,
- 6 - de solliciter l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude, nécessaires à la révision du P.L.U. ,

- de solliciter le Conseil Général, conformément à la délibération du 1er Février 2006 sur le rapport n°226, afin qu'une subvention soit allouée à la commune dans le cadre du programme départemental d'aide à l'élaboration de documents d'urbanisme,

- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget 2016.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Il est rappelé que peuvent être consultés par le Maire à chaque fois qu'ils le demandent pendant la durée de la révision du P.L.U. :

- les personnes publiques associées, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes voisines (article L123-8 du Code de l'Urbanisme),
- les associations locales d'usagers et les associations agréées (article L121-5 du Code de l'Urbanisme).

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-Christophe COR.

MAIRIE DE MERIGNAC

16200

Tél 05 45 35 80 20

Email : communedemerignac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de Mérignac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Christophe COR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12 /2016

Présents: G.MALLEMANCHE – P.QUICHAUD– A.LALLEMAND – F.BOULOU – V.DEL ZOTTO - - J-BOUCHÉ – D.BLANC– A.MEUNIER- C.ROUGIER- R.GALI- JC UJENA

Absents excusés : – A.CHAMBAUD– R.CALA- J.DELAGE

A . CHAMBAUD : Pouvoir à C.ROUGIER

Objet : révision de PLU. N°2016-053

Monsieur la Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 janvier 2016 décidant de la grenellisation de notre PLU, approuvé le 30/10/2012.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de donner de plus amples précisions sur cette révision.

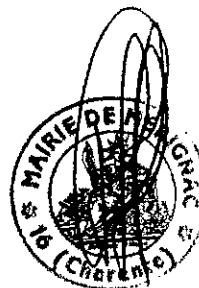
- Nécessité de prendre en compte les dispositions relatives au schéma régional de cohérence territoriale, notamment en ce qui concerne la Trame bleue (ruisseau de la Guirlande), les zones humides et la Trame verte (haies, bosquets, bois)
- Redéfinition des orientations en matière d'urbanisation centrées sur l'affirmation de la polarité urbaine de l'agglomération centrale de Mérignac, aussi bien en terme de développement résidentiel qu'en terme de développement d'équipements d'intérêt collectif.
- Réaffirmation de la nécessité de pérenniser l'activité agricole sur l'ensemble de la commune et sur l'appréciation d'une connexion entre l'agglomération centrale de Mérignac et la zone communautaire d'activités économiques.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide, à la majorité présente et une abstention, de poursuivre la grenellisation et la révision du PLU communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-C COR.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REVISION PLU

Date de transmission de l'acte : 16/12/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/12/2016

Numéro de l'acte : 2016121553 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 016-211602164-20161215-2016121553-DE

Date de décision : 15/12/2016

Acte transmis par : Helene MERCERON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REVISION DU P.L.U.

Date de transmission de l'acte : 25/01/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/01/2016

Numéro de l'acte : 20160125003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 016-211602164-20160120-20160125003-DE

Date de décision : 20/01/2016

Acte transmis par : Helene MERCERON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

MAIRIE DE MERIGNAC**16200**

Tél 05 45 35 80 20

Email : communedemerignac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de Mérignac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Christophe COR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2016

Présents: G.MALLEMANCHE - F.BOULOU P.QUICHAUD - A.MEUNIER - J-C.UJENA - A.LALLEMAND - V.DEL ZOTTO - R.GALI - J. BOUCHÉ - C.ROUGIER - D.BLANC**Absents excusés :** RCALA - J.DELAGE- A.CHAMBAUD**Pouvoirs :** A.CHAMBAUD à C.ROUGIER**Objet :** Orientation du PADD N°2016-062

Monsieur le Maire invite Monsieur DUBOIS, architecte en charge de la grenellisation et la révision du PLU communal à présenter le projet du PADD.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin d'étudier les nouvelles orientations du PLU. A ce jour, le projet du PADD est prêt à être débattu comme le veut le règlement.

On peut remarquer que depuis l'approbation du PLU le 30/10/2012, plusieurs évolutions ont été prises en compte, comme la réalisation de bâches incendie, d'aménagement de voiries, de prise en compte du zonage de protection de la zone de captage en commençant l'étude d'extension du réseau d'assainissement. Il a été également débattu sur des changements de zonage de construction en privilégiant l'urbanisation dans le bourg et en la réduisant dans les hameaux (Orlut, etc). La volonté du groupe de révision a été de recentrer la révision sur des projets d'aménagements d'un pôle urbain avec la possibilité d'augmenter les constructions autour de la réalisation de services créés pour les administrés (Maison médicale, Maison paramédicale, EHPAD, Pôle commercial, service à la personne...)

Monsieur le Maire, après l'exposé de Monsieur DUBOIS, engage une réflexion avec son conseil.

Après débat, la majorité du conseil, sauf deux abstentions sur treize, accepte l'orientation présentée du projet de PADD.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

J-C COR.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ORIENTATION PADD

Date de transmission de l'acte : 23/12/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2016

Numéro de l'acte : 2016121562 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 016-211602164-20161215-2016121562-DE

Date de décision : 15/12/2016

Acte transmis par : Helene MERCERON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

. Maîtres d'Ouvrage:

**COMMUNE DE MERIGNAC
MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MERIGNAC
16200 MERIGNAC**

DUBOIS
ARCHITECTURE & URBANISME
architecte d.p.l.g. - urbaniste d.e.s.s.

. Objet:

**MISSION DE REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DANS LE
CADRE DE LA PRISE EN COMPTE DE
LA LOI PORTANT ENGAGEMENT
NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT
DU 10 JUILLET 2010 DITE « LOI
GRENELLE II », ...**

. Phase:

APPEL D'OFFRES MAITRISE D'OEUVRE URBAINE

. Documents:

CONVENTION D'ETUDES

. Date:

MARS 2016

5rue du Palais Gallien 33000 Bordeaux

tel : 0662521401

courriel : r.dubois.archi@aliceadsl.fr

ARTICLE 1 DESIGNATION DE L'OPERATION

La présente convention concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignac (16), dans le cadre de la prise en compte de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II » et des autres Lois récemment adoptées (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite « Loi ALUR », Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 dite « Loi d'AAAF », ...)

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHE

Le marché régi par le présent document est un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de la prestation suivante : révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignac (16)

Ce marché est passé en procédure adaptée en application de l'article 2611-2 du Code de Marchés Publics.

ARTICLE 3 CONTENU DE LA MISSION

Les éléments de la mission confiée au prestataire sont établis conformément au Code de l'Urbanisme.

Le contenu de la mission est détaillé au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP).

ARTICLE 4 CONTRACTANTS

D'une part,

La commune de Mérignac représentée par : M. J-C COR, Maire de Mérignac

Demeurant : 2 rue de la Saintonge, 16200 Mérignac

désigné Maître d'ouvrage.

D'autre part,

R. DUBOIS Architecture et Urbanisme représenté par M. R. DUBOIS architecte dplg et dess
d'urbanisme, mandataire de l'étude.

demeurant 95 rue du Palais Gallien 33000 Bordeaux

désigné Maître d'œuvre.

ARTICLE 5 MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage s'engage à fournir au Maître d'œuvre tous les éléments qu'il a en sa possession, pour la bonne exécution de la mission, en particulier : le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme actuel, les fonds de plans vectorisés les plus actualisés, les copies ou les mises à disposition de toutes les études préalables que la commune auraient effectuées en urbanisme, ainsi que les noms des personnes responsables ou associées à l'opération.

Le Maître d'ouvrage assurera, en liaison avec le Maître d'œuvre, les convocations aux différentes réunions à mettre en œuvre.

ARTICLE 6 MISSION DU MAITRE D'OEUVRE

A l'aide de l'ensemble des documents remis, de sa connaissance personnelle de la commune et de ses différentes qualifications, le Maître d'œuvre exécutera tous les éléments de mission qui sont précisés et chiffrés dans sa proposition de décembre 2015.

A savoir :

Le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le ou les plans de zonage, le règlement et tous les documents réglementaires annexes, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 7 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'Ouvrage et de l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3-6 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux prestations intellectuelles objet du marché.

ARTICLE 8 DUREE DE LA MISSION

La mission démarre à la notification du présent marché. Elle s'étendra sur un MAXIMUM de 18 mois à partir de la signature du présent contrat entre les deux parties.

Cette période de 18 mois ne comprend pas les délais incompressibles de consultation des services associés, la fourniture du Porter à la connaissance, et ceux de l'enquête publique.

ARTICLE 9 ORGANISATION DE LA MISSION

La commune de Mérignac, en relation avec son Maître d'œuvre, organise le calendrier des réunions qui ne pourra excéder une par mois (sauf exception).

ARTICLE 10 MONTANT DE LA MISSION

Le montant de la mission s'élève, suivant le détail de la proposition de décembre 2015, à :

18 900,00€ HT + 3780,00€ de TVA à 20%, soit : 22680,00€ TTC

Ce prix est ferme et non révisable. Il couvre la totalité des frais et taxes.

Seule la présence à des réunions supplémentaires sera facturée à part au tarif de 340,00€ H par réunion.

ARTICLE 11 PENALITE DE RETARD

En cas de retard dans la présentation des documents d'étude, le titulaire subit sur ses créances une pénalité dont le montant par jour calendaire de retard est fixé à 100€ HT, par dérogation à l'article 14- du CCAG-PI.

ARTICLE 12 MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement est effectué par virement bancaire. Le délai de paiement est fixé à 30 jours compter de la réception de la facture, selon les dispositions de l'article 98 du Code des Marchés Publics.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des Marchés Publics fait courir d plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément à l'article 8 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre le retard de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoire ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le paiement s'effectuera sur présentation de notes d'honoraires établies à l'ordre de :

M. R. Dubois

CIC Société Bordelaise Talence 316 cours de la Libération – Les trois Nobels 33400
Talence

Code banque
10057

Code Guichet
19181

N° de compte Clé RIB
00030614701 86

Identification IBAN : FR76 1005 7191 8100 0306 1470 186

Identification BIC : CMCIFRPP

ARTICLE 13 ECHEANCIER DE PAIEMENT

MODALITES DE REGLEMENT	taux	HT montant	TVA	TTC montant
Phase 1 / acompte 1: démarrage de la phase 1	15,00%	2835,00	20%	3402,00
Phase 1 / acompte 2: remise du diagnostic	5,00%	945,00	20%	1134,00
Phase 2 / acompte 3: démarrage de la phase 2	5,00%	945,00	20%	1134,00
Phase 2 / acompte 4: remise du PADD et des OAP	10,00%	1890,00	20%	2268,00
Phase 3 / acompte 5: démarrage de la phase 3	5,00%	945,00	20%	1134,00
Phase 3 / acompte 6: remise du dossier de saisine de l'autorité environnementale	5,00%	945,00	20%	1134,00
Phase 4 / acompte 7: démarrage de la phase 4	10,00%	1890,00	20%	2268,00
Phase 4 / acompte 8: remise du zonage	5,00%	945,00	20%	1134,00
Phase 4 / acompte 9: remise du règlement	5,00%	945,00	20%	1134,00
Phase 5 / acompte 10: démarrage de la phase 5	5,00%	945,00	20%	1134,00
Phase 5 / acompte 11: remise du dossier de PLU arrêté	10,00%	1890,00	20%	2268,00
Phase 6 / acompte 12: démarrage de la phase 6	5,00%	945,00	20%	1134,00
Phase 6 / acompte 13: remise dossier PLU avant enquête publique	5,00%	945,00	20%	1134,00
Phase 7 / acompte 14: démarrage de la phase 7	5,00%	945,00	20%	1134,00
Phase 7 / acompte 15: remise dossier PLU approuvé	5,00%	945,00	20%	1134,00
	100,00%	18900,00	20%	22680,00

ARTICLE 14 OBLIGATION DE DISCRETION

Le Maître d'œuvre se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de réserve pour tout ce qu'il aura à connaître au cours de sa mission.

ARTICLE 15 RESILIATION

Les parties pourront mettre fin à leurs engagements mutuels, à l'issue d'une des étapes de la procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation des sommes dues interviendra en prenant en compte les parties de mission déjà exécutées sans dédommagement pour les parties non exécutées.

Fait à : Bordeaux

le : 25 FEV. 2016

En 2 exemplaires

LE MAITRE D'OUVRAGE :
Monsieur le Maire de Mérignac



LE MAITRE D'ŒUVRE :
R. Dubois

DUBOIS
ARCHITECTURE & URBANISME
architecte d.p.l.g. - urbaniste d.e.s.s.
95 rue du Palais National 33000 Bordeaux
bur.: 05.56.48.48.43 fax: 05.56.48.48.04
r.dubois.archi@tscei.fr port: 06.62.52.14.01

~~AVENANT TRIPARTITE DE TRANSFERT PARTIEL~~
**fixant les modalités pratiques du transfert partiel du marché ayant pour objet la
révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mérignac.**

Entre :

La Commune de Mérignac,
Représenté par son Maire, Monsieur Jean-Christophe COR, autorisé à la signature des
présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 5/04/2014.....

Et :

La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
Représentée par son Président, Monsieur Michel GOURINCHAS, autorisé à la signature du
présent avenant par délibération n°2017/18 du Conseil communautaire en date du 2 février
2017,

Ci-après désigné « le GRAND COGNAC »

Et :

DUBOIS ARCHITECTURE ET URBANISME
Sise 95 rue du Palais Gallien à BORDEAUX (33000)
Représentée par Monsieur Romain Dubois, gérant

Ci-après désigné « le mandataire »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans la cadre de la fusion de la Communauté de Communes Grand Cognac, de la Communauté de Communes de Grande Champagne, de la Communauté de Communes de Jarnac, et de la Communauté de Communes de la région de Châteauneuf, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » est transférée automatiquement à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017

Conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, et afin de ne pas rendre caduques les procédures engagées avant tout transfert de compétence, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent peut décider, après accord de la commune membre concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme engagée par une commune membre avant la date du transfert de compétence, sur demande expresse de celle-ci.

En application de cet article, et à la demande de la commune, Grand Cognac a accepté d'achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mérignac prescrite par délibération du 20 janvier 2016

A ce titre, et conformément à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de transférer partiellement à GRAND COGNAC le marché conclu à effet du 25 février 2016, relatif aux prestations de révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Le présent avenant a pour objet le transfert partiel du marché de prestations d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignac.

Les prestations n'étant pas intégralement exécutées, il convient de prolonger ledit marché jusqu'à la fin de la phase 7 « approbation du Plan Local d'Urbanisme ».

ARTICLE 2 : MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT PARTIEL

Le transfert partiel du marché porte sur le transfert à GRAND COGNAC des prestations d'étude pour la révision du PLU de la commune de Mérignac.

2-1 Aspects techniques

GRAND COGNAC, désormais compétent, poursuivra la procédure de révision du PLU de Mérignac à travers la mise en œuvre des phases suivantes :

- o Phase 3 : dossier de saisine de l'autorité environnementale
- o Phase 4 : zonage + règlement
- o Phase 5 : dossier de PLU arrêté
- o Phase 6 : dossier de PLU avant enquête publique
- o Phase 7 : dossier de PLU approuvé

2-2 Aspects financiers

Le marché a été conclu sous la forme d'un marché à prix forfaitaire.
Le montant du marché restant à payer se décompose ainsi :

- Phase 3 : dossier de saisine de l'autorité environnementale : acompte 5 (945 € Ht) et acompte 6 (945 € Ht) : 1890 € Ht
- Phase 4 : zonage + règlement : acompte 8 (945 € Ht) et acompte 9 (945 € Ht) : 1890 € Ht
- Phase 5 : dossier de PLU arrêté : acompte 10 (945 € Ht) et acompte 11 (1890 € Ht) : 2835 € Ht
- Phase 6 : dossier de PLU avant enquête publique : acompte 12 (945 € Ht) et acompte 13 (945 € Ht) : 1890 € Ht
- Phase 7 : dossier de PLU approuvé : acompte 14 (945 € Ht) et acompte 15 (945 € Ht) : 1890 € Ht

La part transférée à GRAND COGNAC, correspondant à la réalisation des prestations, représente la somme de : 10395 € Ht.

L'ordonnateur chargé des paiements pour la partie transférée à GRAND COGNAC est Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

S'agissant de la partie transférée, les factures devront être établies au nom de GRAND COGNAC et envoyées à l'adresse suivante :

6 rue de Valdepeñas – CS 10216
16 111 COGNAC Cedex

Le comptable chargé des paiements pour la partie transférée à GRAND COGNAC est Monsieur le Trésorier de Cognac.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Une prolongation du marché étant nécessaire, l'avenant prend effet à sa date de notification jusqu'à la date de fin de la phase 7 « approbation du Plan Local d'Urbanisme ».

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

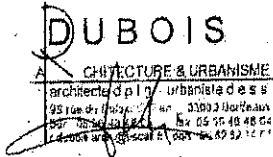
Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant et non contraires à celui-ci demeurent applicables.

Il est entendu entre les parties que toute modification des conditions d'exécution, non reconduction ou résiliation anticipée par l'un des pouvoirs adjudicateurs partie au marché ne pourra avoir aucune incidence financière au détriment de l'autre pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire,

Fait à Bordeaux
Le 06 juin 2017

Cachet et signature



La Commune de Mérignac

Fait à MERIGNAC

Le 12 JUN 2017

Cachet et signature

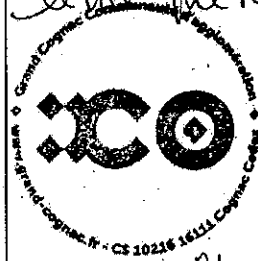


La Communauté
d'Agglomération de Grand
Cognac

Fait à
Le

Cachet et signature

Par délégation du Président
le vice-président



Alain RIFFAUD

MAIRIE DE MERIGNAC

16200

Tél 05 45 35 80 20

Email : communedemerignac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil dix sept, le treize février,

Le Conseil Municipal de la commune de Mérignac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Christophe COR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2017

Présents: G.MALLEMANCHE – P.QUICHAUD– A.LALLEMAND – F.BOULOU - J-BOUCHÉ – D.BLANC– A.MEUNIER- C.ROUGIER – R.GALI – A.CHAMBAUD -

Absents excusés : J.DELAGE – V.DEL ZOTTO - JC UJENA

Absent non excusé : R.CALA -

Objet : Procédure de reprise du P.L.U. N°2017-005.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Communauté d'Agglo de Grand Cognac concernant la compétence en matière d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette communauté d'agglo a compétence en matière d'Urbanisme et de ce fait, c'est à l'agglo de poursuivre la révision de notre PLU, engagée en 2016 : il y a lieu de délibérer sur ce changement de compétence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Grand Cognac ,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Grand Cognac en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac par la fusion des Communautés de Communes de Grande Champagne, Grand Cognac, Jamac et de la Région de Châteauneuf,

- Vu la délibération du 30/10/2012 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- Vu la délibération n°31 du 15/05/2014 du conseil municipal approuvant la procédure de modification simplifiée du P.L.U. de la commune,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/01/2016 décidant d'engager la procédure de Révision-Grenellisation du P.L.U. de la commune,
- Considérant que la procédure de révision-grenellisation du P.L.U., engagée avant le 1^{er} janvier 2017, doit désormais être achevée par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac de poursuivre et achever la procédure de révision-grenellisation du P.L.U. de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



J-C COR.

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :

en exercice :	96
titulaires présents :	81
pouvoirs :	11
excusés :	4
votants :	92
* voix pour :	91
* voix contre :	
* abstention :	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2017

Aujourd'hui, jeudi 23 février 2017, à 18 heures 30, en vertu de la convocation du vendredi 17 février 2017, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à l'Espace Culturel «L'ABACA», 3 allée de Prézier - 16370 Cherves-Richemont, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Président.

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Mmes Marilyne AGOSTINHO FERREIRA - Pascale BELLE - MM. Pierre BERTON - Sébastien BRETAUD - Pierre-Yves BRIAND - Rémy BRIAULT - Romuald CARRY - Alain CHOLLET - Simon CLAVURIER - Jean-Christophe COR - Christian DECOODT - Jean-Jacques DELAGE - Michel DESAFIT - Mme Nicole DESCHAMPHAMLAERE - MM. Jacques DESLIAS - Martial DESPORT - Christian DUFRONT - Mme Elisabeth DUMONT - M. Gérard FAURIE - Richard FERCHAUD - Mme Stéphanie FRITZ - MM. Gérard GAYOUX - Philippe GESSE - Mme Laurence GIRARD - MM. Didier GOIS - Jean GRAVERAUD - Mme Marie-Christine GRIGNON - MM. Claude GUIARD - Claude GUINET - Jean-François HEROUARD - Mme Chantal HILLAIRET - MM. Christian JOBIT - Gérard JOUANNET - Lilian JOUSSON - Mehdi KALAI - Mme Nathalie LACROIX - MM. Michel LALANNE - Eric LAMBERT - Mme Isabelle LASSALLE - M. Bertrand LAURENT - Mmes Colette LAURICHESSE - Michelle LE FLOCH - MM. Jean-Louis LEVESQUE - Mme Françoise MANDEAU - M. Bernard MARCEAU - Mme Véronique MARENDAT - MM. Annick-Franck MARTAUD - Pascal MARTIN - Mme Monique MARTINOT - MM. Bernard MAUZE - Dominique MERCIER - Mmes Anne-Marie MICHENAUD - Chantal NADEAU - MM. Philippe NIFENECKER - Jean-Marie NOUVEAU - Mme Catherine PARENT - M. Francis PAUMERO - Mme Dominique PETIT - M. Bernard PISSOT - Mme Annie-Claude POIRAT - MM. Bernard POPELARD - François RABY - François RAUD - Christophe ROY - Mme Nicole ROY - MM. Jérôme ROYER - Patrick SEDLACEK - Dominique SOUCHAUD - Jean-Claude TESSENDIER - Mme Hélène TOURNADRE - M. Jean-François VALEGEAS - Mmes Nadia VARLEZ - Marie-Jeanne VIAN - MM. Mickaël VILLEGGER - Jean-Paul ZUCCHI.

Suppléants

M. Serge PUAUD (suppléant de M. Guy DEWEVRE) - Mme Martine TROCHUT (suppléante de M. Bernard DUPONT) - Mme Annie CHAUVIN (suppléante de M. Christian MEUNIER) - M. Jean-Pierre MEUNIER (suppléant de M. Jean-Philippe ROY) - M. Philippe MERLIERE (suppléant de M. Jérôme SOURISSEAU).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Xavier DAUDIN (donne pouvoir à Mme Monique MARTINOT) - M. Georges DEVIGE (donne pouvoir à M. Bertrand LAURENT) - Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à M. Lilian JOUSSON) - Mme Stéphanie HIBON-MINET (donne pouvoir à M. LEVESQUE) - Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à Mme FRITZ) - Mme Danielle JOURZAC (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) - M. Eric LIAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) - M. Alain RIFFAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) - M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK) - M. Noël BELLIOU (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) - M. Jean-Marc LACOMBE (donne pouvoir à M. Mehdi KALAI).

EXCUSES

MM. David CHAGNEAUD - Michel FOUGERE - Patrick LAFARGE - Mme Emilie RICHAUD.

M. Mickaël VILLEGGER est nommé secrétaire de séance.

.../...

REPRISE ET POURSUITE DE LA PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME EN COURS DANS LA COMMUNE DE MERIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Grand Cognac suite à fusion des communautés de communes de Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 30 octobre 2012, approuvant le PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 20 janvier 2016, prescrivant la révision générale du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 15 décembre 2016, complétant la délibération du 20 janvier 2016 afin de préciser les objectifs poursuivis par la révision générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 13 février 2017, demandant à la communauté d'agglomération de Grand Cognac de reprendre et poursuivre la procédure d'évolution en cours concernant le PLU de la commune.

Considérant que la communauté d'agglomération peut décider, le cas échéant et après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsque ladite communauté est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence ;

Considérant que la commune de Mérignac a prescrit une procédure de révision générale de son PLU afin de prendre en compte les dispositions législatives récentes et celles relatives au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ainsi que pour répondre aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, à savoir :

- Redéfinir les orientations en matière d'urbanisation centrées sur l'affirmation de la polarité urbaine de l'agglomération centrale de Mérignac, aussi bien en termes de développement résidentiel que de développement d'équipements d'intérêt collectif,
- Réaffirmer la nécessité de pérenniser l'activité agricole sur l'ensemble de la commune et sur l'appréciation d'une connexion entre l'agglomération centrale de Mérignac et la zone d'activités économiques.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré par 91 voix Pour et 1 Abstention :

- **ACCEPTENT** de reprendre et d'achever la procédure, en cours, de révision générale du PLU de la commune de Mérignac ;

- **AUTORISENT** le président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

.../...

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Michel GOURINCHAS

Le Président certifie que la présente
délibération est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'Etat et
publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales)



GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :

en exercice :	96
titulaires présents :	76
suppléants :	3
pouvoirs :	13
excusés :	4
votants :	92
* voix pour :	92
* voix contre:	
* abstention :	

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE GRAND COGNAC****SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017**

Aujourd'hui, jeudi 21 décembre 2017, à 18 heures, en vertu de la convocation du vendredi 15 décembre 2017, les membres du conseil de Grand Cognac se sont réunis salle polyvalente, chemin du Grand Marais à Gensac-la-Pallue (16130), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS**Titulaires**

Mmes Marilyne AGOSTINHO FERREIRA - Pascale BELLE - MM. Noël BELLLOT - Pierre BERTON - Pierre-Yves BRIAND - Rémy BRIAULT - Romuald CARRY - David CHAGNEAUD - Alain CHOLLET - Simon CLAVURIER - Jean-Christophe COR - Christian DECOODT - Jean-Jacques DELAGE - Michel DESAFIT - Mme Nicole DESCHAMPHAMLAERE - MM. Martial DESPORT - Guy DEWEVRE - Christian DUFRONT - Mme Elisabeth DUMONT - MM. Bernard DUPONT - Gérard FAURIE - Richard FERCHAUD - Gérard GAYOUX - Philippe GESSE - Mme Christel GOMBAUD - MM. Michel GOURINCHAS - Jean GRAVERAUD - Mme Marie-Christine GRIGNON - MM. Claude GUINET - Jean-François HEROUARD - Mmes Chantal HILLAIRET - Marianne JEANDIDIER - MM. Christian JOBIT - Gérard JOUANNET - Mme Danielle JOURZAC - MM. Lilian JOUSSON - Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE - Mme Nathalie LACROIX - MM. Eric LAMBERT - Bertrand LAURENT - Mmes Colette LAURICHESSE - Michelle LE FLOCH - MM. Eric LIAUD - Bernard MARCEAU - Mme Véronique MARENDAT - MM. Annick-Franck MARTAUD - Pascal MARTIN - Mme Monique MARTINOT - MM. Bernard MAUZE - Dominique MERCIER - Christian MEUNIER - Mme Chantal NADEAU - MM. Philippe NIFENECKER - Jean-Marie NOUVEAU - Mme Catherine PARENT - M. Francis PAUMERO - Mme Dominique PETIT - M. Bernard PISSOT - Mme Annie-Claude POIRAT - MM. Bernard POPELARD - François RABY - François RAUD - Mme Emilie RICHAUD - MM. Alain RIFFAUD - Jean-Philippe ROY - Mme Nicole ROY - MM. Jérôme ROYER - Patrick SEDLACEK - Jean-Claude TESSENDIER - Olivier TOUBOUL - Mme Hélène TOURNADRE - MM. Jean-François VALEGEAS - Mickaël VILLEGER - Jean-Paul ZUCCHI.

Suppléants

M. Pascal VINSONNEAU (suppléant de M. Sébastien BRETAUD) - M. Christian MATIGNON (suppléant de M. Michel FOUGERE) - Mme Dominique VERAL-BOISFERON (suppléante de Mme Laurence GIRARD).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

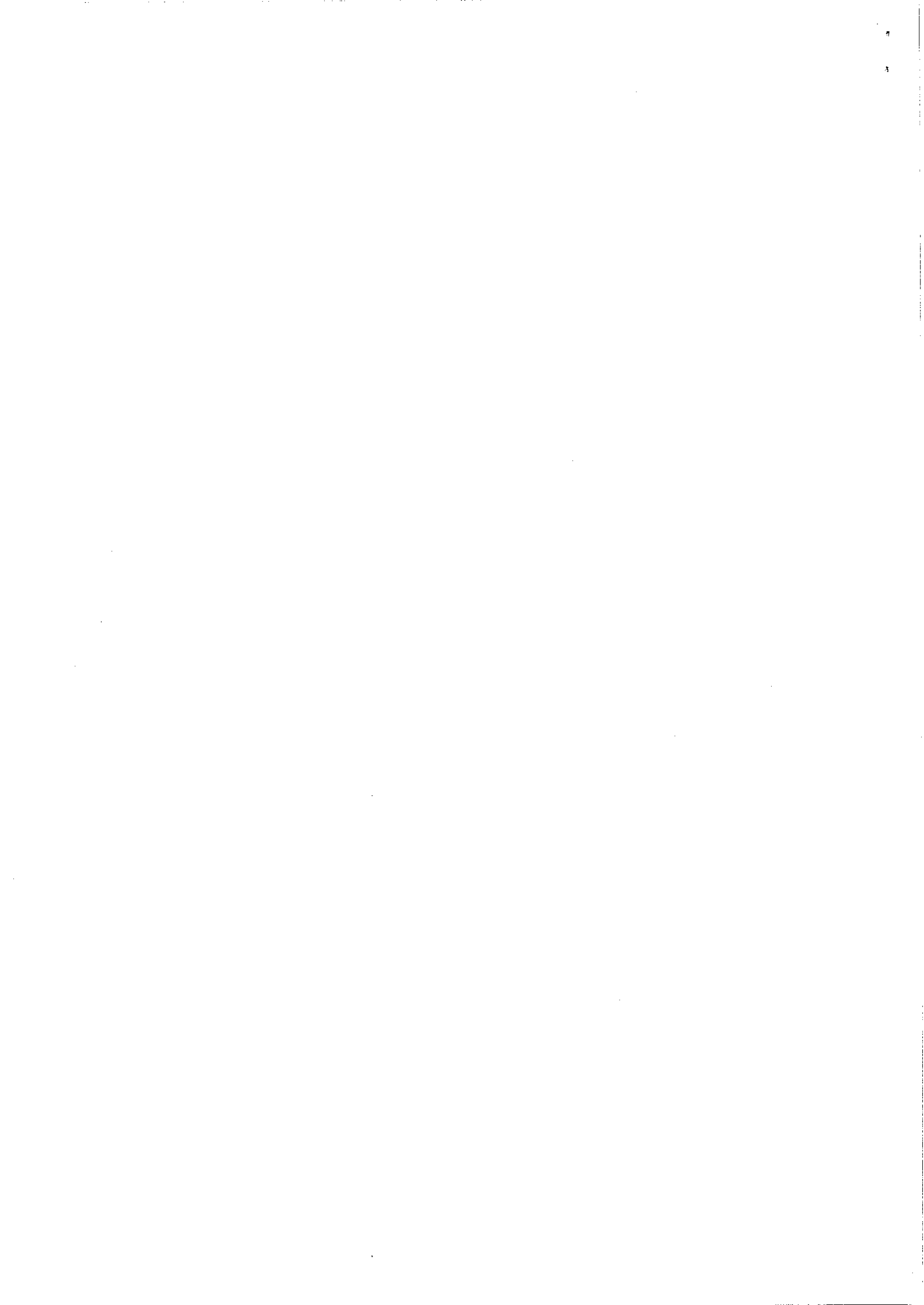
M. Xavier DAUDIN (donne pouvoir à M. Eric LAMBERT) - Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) - M. Didier GOIS (donne pouvoir à M. Alain RIFFAUD) - M. Claude GUIARD (donne pouvoir à Mme Chantal HILLAIRET) - Mme Stéphanie HIBON-MINET (donne pouvoir à M. Christian DUFRONT) - M. Patrick LAFARGE (donne pouvoir à M. Bertrand LAURENT) - M. Jean-Louis LEVESQUE (donne pouvoir à M. Mickaël VILLEGER) - Mme Françoise MANDEAU (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) - Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) - M. Christophe ROY (donne pouvoir à M. François RABY) - M. Dominique SOUCHAUD (donne pouvoir à M. Jean-Claude TESSENDIER) - Mme Nadia VARLEZ (donne pouvoir à M. François PAUMERO) - Mme Marie-Jeanne VIAN (donne pouvoir à M. Jean GRAVERAUD).

EXCUSES

MM. Jacques DESLIAS - Georges DEVIGE - M. Michel LALANNE - Mme Isabelle LASSALLE.

Mme Dominique VERAL-BOISFERON est nommée secrétaire de séance.

.../...



**URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE REVISION
GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MÉRIGNAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.153-31 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Grand Cognac suite à fusion des communautés de communes de Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 30 octobre 2012, approuvant le PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 20 janvier 2016, prescrivant la révision générale du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 15 décembre 2016, complétant la délibération du 20 janvier 2016 afin de préciser les objectifs poursuivis par la révision générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 13 février 2017, demandant à la communauté d'agglomération de Grand Cognac de reprendre et poursuivre la procédure d'évolution en cours concernant le PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, acceptant de reprendre et de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Mérignac ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 15 décembre 2016 ;

Vu le dossier de révision générale du PLU finalisé (joint en annexe) comportant 32 pièces à savoir un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, un règlement composé de pièces écrites et graphiques et des annexes au nombre de 9 ;

Vu le bilan de la concertation ainsi que le bilan des observations reçues et consignées sur le registre de concertation publique (joint en annexe et pièce 1.1a du rapport de présentation), dressé en application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission Territoire réunie le 29 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 30 novembre 2017.

Considérant ce qui suit :



Une procédure de révision générale du PLU de la commune de Mérignac a été engagée afin de :

- Prendre en compte les dispositions législatives récentes,
- Prendre en compte les dispositions relatives au Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Répondre aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, à savoir :
 - o Redéfinir les orientations en matière d'urbanisation centrées sur l'affirmation de la polarité urbaine de l'agglomération centrale de Mérignac, aussi bien en termes de développement résidentiel que de développement d'équipements d'intérêt collectif,
 - o Réaffirmer la nécessité de pérenniser l'activité agricole sur l'ensemble de la commune et sur l'appréciation d'une connexion entre l'agglomération centrale de Mérignac et la zone d'activités économiques.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les modalités de concertation publique pour la révision du PLU de Mérignac ont été définies dans la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016, prescrivant la procédure, comme suit :

- Organisation au minimum d'une réunion publique, destinée à présenter le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables,
- Mise à la disposition du public des documents accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations du public.

Un dossier a été mis à la disposition du public en mairie, complété au fil de l'avancement des études, et un registre a été ouvert par le maire et mis en place à la mairie de Mérignac à compter du 3 juillet 2017, et a été clos par le maire le 6 novembre 2017 sans qu'il ne comporte de remarques ou d'observations à sa clôture (voir annexe) ;

Une démarche spécifique a été organisée vis-à-vis des exploitants agricoles de la commune (questionnaire et réunion de travail) permettant de recueillir 7 observations et 4 réponses incomplètes (voir annexe) ;

Une réunion publique a été organisée le 26 septembre 2017 à laquelle a participé une quinzaine de personnes dont 6 élus, et permettant de recueillir 5 observations (voir annexe) ;

Les modalités de concertation publique prévues dans le cadre de la prescription de la révision du PLU ont été effectivement mises en œuvre ; elles ont permis une bonne information du public et ont donné les moyens pour les habitants qui le souhaitent de s'exprimer ;

Les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés par la délibération de prescription de la révision du PLU et au code de l'urbanisme ;

Le dossier relatif à la révision générale du PLU de la commune de Mérignac est complet et finalisé dans son contenu.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 92 voix Pour :

- **APPROUVENT** le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTENT** le projet de révision du PLU de Mérignac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISENT** que la présente délibération sera annexée au dossier de PLU arrêté ;
- **DECIDENT** de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées conformément au code de l'urbanisme, ainsi qu'à la commune de Mérignac ;
- **AUTORISENT** le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Procédure de reprise du PLU par Agglo

Date de transmission de l'acte : 21/02/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 21/02/2017

Numéro de l'acte : 20170213005 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 016-211602164-20170221-20170213005-DE

Date de décision : 21/02/2017

Acte transmis par : Helene MERCERON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2 Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme



P L A N L O C A L D' U R B A N I S M E



COMMUNE DE :

MERIGNAC

CHARENTE

PIECE N° **1.1a**

RAPPORT DE PRESENTATION

Bilan de la concertation

DOSSIER ARRETE

Conforme à la Loi portant Engagement National pour l'Environnement

95 rue du Palais Gallien
33 000 Bordeaux

PLU ARRETE par délibération du conseil communautaire de Grand Cognac : 14/12/2017
MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE par arrêté du Président de Grand Cognac :
PLU APPROUVE par délibération du conseil communautaire de Grand Cognac :

Tel : 0662 52 14 01

Courriel : r.dubois.archi@aliceadsl.fr

0- SOMMAIRE

0-	Sommaire	1
1-	Analyse des résultats de la concertation publique sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignac.....	1
1-1-	Rappel des moyens mis en œuvre pour la concertation	1
1-1-1-	Cadre réglementaire légal et positionnement de la commune de Mérignac.....	1
1-1-2-	Le rôle des élus	1
1-1-3-	Organisation de la concertation.....	1
1-1-4-	Déroulement de la concertation	2
1-2-	Participation à la démarche de concertation	3
1-3-	Objectifs fixés et atteints	3
1-4-	Nature des remarques exprimées	4
1-5-	Conclusion.....	5

1-ANALYSE DES RESULTATS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE DOSSIER DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERIGNAC

1-1- RAPPEL DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA CONCERTATION

1-1-1- CADRE REGLEMENTAIRE LEGAL ET POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE MERIGNAC

Les modalités de la concertation, prévue par l'article L. 300-2 et L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, sont précisées au sein de la délibération du conseil municipal de la commune de Mérignac en date du 20 janvier 2016 portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

1-1-2- LE ROLE DES ELUS

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignac s'inscrit dans la volonté pour la municipalité de Mérignac de faire évoluer son document d'urbanisme dans le cadre de la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II », à la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite « Loi ALUR », à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt » du 13 octobre 2014 dit « Loi d'AAAF » et à la Loi pour la Croissance, l'Activité, et l'Egalité des Chances Economiques du 6 août 2015 dite « Loi MACRON ».

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme étant un vecteur important dans les orientations politiques actuelles portées par la municipalité de Mérignac, certains élus, dont M. Le Maire, ont fait le choix d'être présents lors de la réunion publique de débat, ceci afin que d'une part, les administrés fassent part de leurs perceptions et suggestions tout en prenant connaissance de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 30 octobre 2012 vis à vis du projet de révision du document d'urbanisme, et que d'autre part, les élus enrichissent leurs réflexions et valident le contenu du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en ayant pris en compte le point de vue de la population.

1-1-3- ORGANISATION DE LA CONCERTATION

La commune de Mérignac, soucieuse d'informer sa population et de prendre en compte les remarques pouvant enrichir son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, a répondu aux modalités de concertation qu'elle avait établie au sein de la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016, à savoir :

- la mise à disposition en Mairie des différentes pièces du document d'urbanisme (Rapport de Présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'aménagement et de programmation, règlement graphique, règlement écrit, ...) destiné à être révisé

- la mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions des administrés
- l'organisation d'une réunion publique permettant le suivi de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Mérignac a souhaité aller au-delà des modalités de concertation qu'elle avait établies au sein de la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016, avec la mise en place d'une concertation spécifique avec les agriculteurs, au regard de son identité liée au milieu agricole et notamment viticole.

1-1-4- DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Concertation générale :

Afin de tenir au courant les administrés de la commune de Mérignac de l'évolution de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignac, la collectivité territoriale de Mérignac a mis en œuvre les dispositifs de concertation suivants :

- la mise à disposition en Mairie, dès le début de la procédure de révision du document d'urbanisme, des différentes pièces du document d'urbanisme (Rapport de Présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'aménagement et de programmation, règlement graphique, règlement écrit, ...) au terme de chaque réunion de la commission en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (réunion de prise de contact, réunions du 10 mai 2016, du 14 juin 2016, du 21 juillet 2016, du 13 septembre 2016, du 27 septembre 2016, du 03 novembre 2016, du 29 novembre 2016, du 25 janvier 2017, du 28 février 2017, du 28 mars 2017, du 13 avril 2017, du 24 avril 2017, du 10 mai 2017, du 22 mai 2017, du 08 juin 2017, du 21 juin 2017, du 11 juillet 2017, du 19 juillet 2017, du 03 octobre 2017)
- la mise à disposition du public d'un registre durant la période du 03 juillet 2017 au 06 novembre 2017
- l'annonce par voie de presse de la réunion publique de débat dont l'intitulé a été publié sur le journal de Charente Libre
- l'annonce par affichage, sur les tableaux municipaux de la Mairie ainsi que sur les tableaux de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac de la réunion publique de débat
- l'organisation d'une réunion publique de débat sur la synthèse du diagnostic territorial, la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et le règlement écrit, le 26 septembre 2017 à 18h30 à la salle des fêtes
- la mise à disposition, lors de la réunion publique de débat, à la salle des fêtes puis ensuite en Mairie, de la présentation PowerPoint du diagnostic territorial, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement graphique et du règlement écrit, de plans de règlement graphique (zonages du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 30 octobre 2012, et

zonages du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme), de tableaux de synthèse relatifs au règlement écrit du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, et des pièces numérisées du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (Rapport de Présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'aménagement et de programmation, règlement graphique, règlement écrit, ...)

Concertation spécifique avec les agriculteurs :

Dès la phase d'analyse et de diagnostic du territoire communal de la commune de Mérignac, et ce en raison du caractère identitaire de la collectivité territoriale liée au terroir, la commission d'urbanisme en charge de la révision du document d'urbanisme, ainsi que le bureau d'étude R. Dubois, ont également mis en place une démarche de travail spécifique sur l'analyse de l'activité agricole inscrite et encore en activité sur la commune.

Cette démarche a été réalisée en plusieurs étapes :

- l'envoi d'un questionnaire relatif à la situation de leurs activités et de leurs projets de développement, dès le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme
- l'organisation d'une réunion de travail en date du 26 septembre 2017, à laquelle a été convié l'ensemble des agriculteurs de la commune de Mérignac

1-2- PARTICIPATION A LA DEMARCHE DE CONCERTATION

Concertation générale :

- nombre de remarques portées au sein du registre : 0
- courriers reçus en Mairie : 0
- participation à la réunion publique de débat en date du 26 septembre 2017 : 15 administrés dont 6 membres du conseil municipal (M. Le Maire, adjoints, et conseillers)

Concertation spécifique avec les agriculteurs :

- nombre de réponse complète reçue au questionnaire : 0
- nombre de réponse incomplète reçu au questionnaire : 4
- participation à la réunion de travail en date du 26 septembre 2017 : 7 exploitants agricoles
- remise de documents : 2 exploitants agricoles

1-3- OBJECTIFS FIXES ET ATTEINTS

L'objectif de la concertation a été d'amener les administrés de Mérignac à s'intéresser au travail de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, en prenant part à l'évolution du document d'urbanisme au regard de la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II », à la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite « Loi ALUR », à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt » du 13 octobre 2014 dit « Loi d'AAAF » et à la Loi pour la Croissance, l'Activité, et l'Egalité des Chances Economiques du 6 août 2015 dite « Loi MACRON ».

La concertation a servi également de moyen d'information, le plus large possible, quant au déroulement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignac, avant l'arrêt du document d'urbanisme, le passage en consultation aux Personnes Publiques Associées ainsi que l'enquête publique, période durant laquelle les administrés pourront en dernier recours faire part de leurs doléances).

Les résultats de la concertation restent mitigés dans la mesure où :

- le recueil des sensibilités des administrés et leurs perceptions vis-à-vis du devenir de leur territoire dans le registre n'a laissé que des pages blanches
- seule l'information plus large de l'ensemble des habitants, par la réunion publique de débat, a été globalement bien menée mais n'a pas été véritablement atteinte, au regard de la faible présence d'administrés à cette réunion

En ce qui concerne la concertation engagée avec les agriculteurs vis à vis de l'évolution de leurs activités liées au terroir, les échanges se sont révélés infructueux, au regard de l'absence de réponse complète au questionnaire et du peu d'exploitant agricole s'étant déplacé à la réunion de travail, l'essentiel des agriculteurs n'ayant pas souhaité jouer le jeu.

1-4- NATURE DES REMARQUES EXPRIMEES

Les remarques exprimées dans le cadre de la concertation sont au final de plusieurs types :

Concertation générale :

- observations par courriers : 0
- observations au sein du registre : 0
- observations issues de la réunion publique de concertation et de débat : 5
 - un administré a souhaité s'informer afin de savoir si les documents (de présentation) peuvent être consultés par les administrés
 - un administré a souhaité s'informer sur les dates de réalisation de l'extension du réseau d'assainissement collectif
 - un administré a souhaité s'informer sur les mesures d'amélioration du réseau Internet sur la commune

→ un administré a souhaité s'informer sur les dispositions réglementaires relatives aux éléments remarquables du paysage vis à vis de son projet de construction (Rambaud)

→ un administré a souhaité indiquer la nécessité de préserver les espaces agricoles

Concertation spécifique avec les agriculteurs :

- observations par documents : 2 (projets de développement au sein de l'agglomération centrale de Mérignac)

- observations issues de la réunion de travail : 7

→ un agriculteur a indiqué un projet d'implantation de hangar entre la zone d'activités économiques et le stade

→ un agriculteur a indiqué un projet de réutilisation de la construction située sur la parcelle 1097 de Bois-Renard

→ un agriculteur a indiqué un projet de passer de bouilleur de cru à bouilleur professionnel (projet de chais, ...) sur les parcelles 1883, 1884 de Orlut

→ un agriculteur a indiqué un projet de bâtiment de stockage de matériel et local phyto sur les parcelles 1078, 1072 de Bois-Renard

→ un agriculteur a indiqué l'absence de projet

→ un agriculteur a indiqué un projet de chais sur les parcelles 123, 124 (souhait de rester en zone agricole A) sur Grand Bourras

→ un agriculteur a indiqué un projet de hangar, de local phyto, de chai de pressurage sur les parcelles 2951, 2953, 511 et un projet d'installation du fils associé sur les parcelles 662, 663, 664 de l'agglomération centrale de Mérignac

1-5- CONCLUSION

Le bilan de la concertation démontre une procédure mitigée, avec d'un côté des moyens pourtant mis en œuvre par le bureau d'étude et l'équipe municipale (document écrit, plans, réunion, ..) et de l'autre une implication de la part des administrés qui reste mesurée.

L'ensemble des remarques a permis toutefois d'enrichir les réflexions sur les orientations portées par la municipalité de Mérignac quant au projet de territoire, sans pour autant remettre en cause le fond du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des règlement graphique et écrit.

Seuls bémols à souligner dans cette procédure de concertation et cette procédure spécifique avec les agriculteurs, en dehors de l'aspect qualitatif de la réunion publique de débat et de la réunion de travail :

- une mobilisation des administrés faible, au vue des pages blanches du registre et le nombre d'administrés s'étant déplacé le jour de la réunion
- une mobilisation des agriculteurs faible (malgré les relances successives de la municipalité de Mérignac)

Cognac, le 13 JUIN 2018

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216

16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30

contact@grand-cognac.fr

www.grand-cognac.fr

Monsieur le président
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS
15 rue de Blossac
CS 80541
86020 POITIERS

N/Réf. : OF/VG - 2018/11416

Affaire suivie par : Pôle Territoire – Olivier FLORINE

Téléphone : 05 45 32 79 63

P.J : CD contenant le dossier de PLU

Objet : désignation commissaire-enquêteur (enquête publique PLU de Mérignac)

Monsieur le président,

Dans le cadre de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignac, commune membre de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, je me permets de vous solliciter pour désigner un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique concernant la révision générale du PLU de cette commune. Cette enquête publique pourrait débuter après la période estivale, soit à partir de la mi-septembre, afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir s'exprimer.

Le projet de révision ayant été finalisé et notifié aux personnes publiques associées, il est désormais prêt à être mis à l'enquête publique.

En vous remerciant, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le vice-président
en charge de l'aménagement du territoire

Alain RIFFAUD

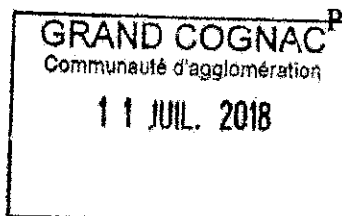


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 TRIBUNAL ADMINISTRATIF
 DE POITIERS

15, rue de Blossac
 CS 80541

86020 POITIERS CEDEX
 Téléphone : 05.49.60.79.19
 Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00



Poitiers, le 09/07/2018

E18000104/86

Monsieur le Président
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DE GRAND COGNAC
 6 rue de Valdepenas
 CS 10216
 16111 COGNAC CEDEX

Dossier n° : E18000104 / 86
 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de MERIGNAC

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Pierre GRAND, demeurant 53 rue d'Angoulême, PUYMOYEN (16400) (tel : 05.45.61.12.54 ; portable : 06.78.42.07.81) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,




 S. TESTON



**GRAND
COGNAC**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nomenclature : 2.1

ARRÊTÉ
N° 2018.79

Annule et remplace l'arrêté n° 2018.78

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERIGNAC**

LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Grand Cognac suite à fusion des communautés de communes de Grand Cognac, de Jamac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf ;
- Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 30 octobre 2012, approuvant le PLU de la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 20 janvier 2016, prescrivant la révision générale du PLU de la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 15 décembre 2016, complétant la délibération du 20 janvier 2016 afin de préciser les objectifs poursuivis par la révision générale ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 15 décembre 2016, portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Mérignac, en date du 13 février 2017, demandant à la communauté d'agglomération de Grand Cognac de reprendre et poursuivre la procédure d'évolution en cours concernant le PLU de la commune ;
- Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, acceptant de reprendre et de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Mérignac ;

.../...

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



AR PREFECTURE

016-200070514-20180827-AR2018_79-AR
Regu le 27/08/2018

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 21 décembre 2017, arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de Mérignac et tirant le bilan de la concertation réalisée dans ce cadre ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées, recueillis sur le projet finalisé de révision du PLU ;

Vu l'absence de réponse de la Préfecture de la Charente relative à la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, dans les 4 mois réglementaires, valant accord tacite ;

Vu la décision du 6 juillet 2018 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignac du 1^{er} octobre 2018 au 9 novembre 2018 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

La révision a été engagée afin de :

- Prendre en compte les dispositions législatives récentes,
- Prendre en compte les dispositions relatives au Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Répondre aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, à savoir :
 - Redéfinir les orientations en matière d'urbanisation centrées sur l'affirmation de la polarité urbaine de l'agglomération centrale de Mérignac, aussi bien en termes de développement résidentiel que de développement d'équipements d'intérêt collectif,
 - Réaffirmer la nécessité de pérenniser l'activité agricole sur l'ensemble de la commune et sur l'appréciation d'une connexion entre l'agglomération centrale de Mérignac et la zone d'activités économiques.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Pierre Grand, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- à la mairie de Mérignac : 2, Rue de la Saintonge, 16200 Mérignac

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 1er octobre 2018 au 9 novembre 2018 inclus:

- Pour le siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
 - les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
 - le vendredi de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.

.../...



- Pour la mairie de Mérignac :
 - o Les lundis, de 14h00 à 17h00
 - o Les mardis et mercredis de 9h00 à 12h00
 - o Les jeudis et vendredis de 14h00 à 18h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie de Mérignac.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr à compter du 1er octobre 2018 à 8h30 et jusqu'au 9 novembre 2018 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « plu-merignac16@grand-cognac.fr » à compter du 1er octobre 2018 à 8h30 et jusqu'au 9 novembre 2018 à 17h00.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

M. Jean-Pierre Grand
Enquête publique du PLU de Mérignac
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Mérignac dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Mérignac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 1^{er} octobre de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**
- **Mardi 9 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Mérignac – 2, Rue de la Saintonge, 16200 Mérignac**
- **Mercredi 17 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Mérignac – 2, Rue de la Saintonge, 16200 Mérignac**
- **Vendredi 26 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Mérignac - 2, Rue de la Saintonge, 16200 Mérignac**
- **Vendredi 9 novembre de 14h00 à 17h00 – au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**

.../...



ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers et au Préfet de la Charente.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Mérignac, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 7 :

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU de Mérignac. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de révision en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Mérignac et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune.





••••

3 / Montant final de l'avenant tripartite de transfert partiel en date du 06 juin 2017 fixant les modalités pratiques du transfert partiel du marché ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignac :

12195 € HT
 2439 €
 14634 € TTC

- modalités de règlement :

Modalités de règlement	HT	TVA	TTC
Phase 3 / acompte 5: démarrage de la phase 3	945	20%	1134,0
Phase 3 / acompte 6: remise dossier de saisine de l'autorité environnementale	945	20%	1134,0
Phase 4 / acompte 8: remise du zonage	945	20%	1134,0
Phase 4 / acompte 9: remise du règlement	945	20%	1134,0
Phase 5 / acompte 10: démarrage de la phase 5	945	20%	1134,0
Phase 5 / acompte 11: remise du dossier de PLU arrêté	1890	20%	2268,0
Phase 5 / acompte 12: remise du dossier de demande de dérogation	1800	20%	2160,0
Phase 6 / acompte 13: démarrage de la phase 6	945	20%	1134,0
Phase 6 / acompte 14: remise du dossier de PLU pour enquête publique	945	20%	1134,0
Phase 7 / acompte 15: démarrage de la phase 7	945	20%	1134,0
Phase 7 / acompte 16: approbation du PLU	945	20%	1134,0
	12195	20%	14634,0

••••

Bon pour accord

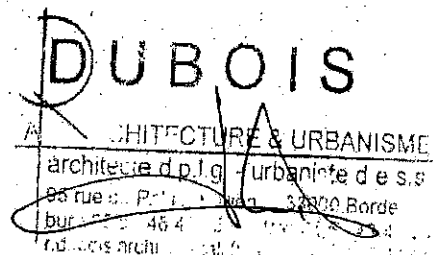
Le maître d'ouvrage
 Communauté d'Agglomération de
 Grand Cognac
 M. Le Président
 ou son représentant



Le 14 mai 2018

Le maître d'œuvre

R. Dubois Architecture et Urbanisme
 R. Dubois



MARCHE COMPLEMENTAIRE N°1
A L'AVENANT TRIPARTITE DE TRANSFERT PARTIEL EN DATE DU 06 JUIN 2017
FIXANT LES MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE AYANT
POUR OBJET LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
MERIGNAC

1 / Montant de l'avenant tripartite de transfert partiel en date du 06 juin 2017 fixant les modalités pratiques du transfert partiel du marché ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignac :

10395 € HT
 2079 €
 12474 € TTC

••••

2 / Montant du marché complémentaire n°1 en date du 14 mai 2018 et relatif à la mission de réalisation du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme :

1800 € HT
 360 €
 2160 € TTC

- répartition des prestations complémentaires à réaliser :

Réalisation du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme

rappel du contexte de la révision du PLU (contexte territorial, orientations du projet, ...)
identification des sites faisant l'objet de la demande de dérogation
analyse de l'impact et justification au regard de la protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques, au regard de la consommation des espaces au regard de l'impact sur les flux de déplacement, au regard de la répartition "emploi-habitat-commerce-service"
bilan de la surface nouvellement constructible
mise en forme du dossier
réunion de présentation en commission

temps	P.U.	résultat
0,25	600	150
1	600	600
0,75	600	450
0,25	600	150
0,25	600	150
0,5	600	300
3		1800

Sous- Total

	temps	résultat
TOTAL HT "REALISATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 142-5 DU CODE DE L'URBANISME"	3	1800
TVA 20%		360
TOTAL TTC "REALISATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 142-5 DU CODE DE L'URBANISME"		2160

ANNONCES

Annonces administratives et judiciaires

GRAND COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
AVIS AU PUBLIC
Enquête publique
Commune de Mézières

Par arrêté n°2018-78, en date du 27 août 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mézières. La révision générale vise à prendre en compte les dispositions législatives récentes et le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Cette révision a également pour objectif de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

L'enquête publique se déroulera du 4^e octobre 2018 au 9 novembre 2018 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de révision du PLU et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions:

Au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac: 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac

- Les lundis, mercredis, vendredis et samedis de 09h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.
- Le vendredi de 09h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.

À la mairie de Mézières: 2, rue de la Sainteierge, 16206 Mézières

- Les lundis, de 14h à 17 heures
- Les mardis et mercredis de 09h à 12 heures
- Les jeudis et vendredis de 14h à 16 heures

Sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision de PLU pourront être consignées sur les registres d'avis qu'ils disposent au siège de Grand Cognac et à la mairie de Mézières aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (pl-u-mezieres@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Jean-Pierre GRAND, Enquête publique de PLU de Mézières, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 18216, 16111 Cognac.

M. Jean-Pierre GRAND, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public:

- Lundi 1^{er} octobre de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac
- Mercredi 9 octobre de 9h à 12 heures à la mairie de Mézières, 2, rue de la Sainteierge, 16206 Mézières
- Mercredi 17 octobre de 9h à 12 heures à la mairie de Mézières, 2, rue de la Sainteierge, 16206 Mézières
- Vendredi 26 octobre de 14h à 17 heures à la mairie de Mézières, 2, rue de la Sainteierge, 16206 Mézières
- Vendredi 9 novembre de 14h à 17 heures, au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Mézières et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Olivier FLODRINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.92.78.53 - olivier.florine@grand-cognac.fr).

Marchés publics

SAINT-JUNIEN HABITAT
AVIS DE MARCHÉ
Travaux

Site et adresse officielle de l'organisme acheteur: SAINT-JUNIEN HABITAT. Correspondant: Sandra BRUNET, 61 Ter, avenue d'Oradour-sur-Glane, 87200 Saint-Junien, tél. 05.55.02.15.16. Courriel: marchespublics@shabitat.fr. Adresse internet: <http://shabitat.fr>. Adresse internet de profil d'acheteur: <http://saint-junien-habitat.e-marchespublics.com>

Objet du marché: Construction d'un maison de quartier - cité Feytaud - 2^e procédure.

Caractéristiques principales:
Des variantes seront-elles prises en compte: oui.
Possibilité de présenter une offre pour un lot.
Durée du marché en délai d'exécution: 10 mois à compter de la notification de marché.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Modalité financière utilisée: L'offre.

Justifications à produire quant aux capacités de candidat:
Bonnevue à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public: Formulaires DC1, lettre de candidature - habilitation de marchand par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), Formulaires DC2, déclaration de candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Bonnevue à produire obligatoirement par l'entrepreneur, avant la signature et la notification de marché public en de l'annexe-cadre (formulaire NOT1): Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur plateformes de service de SEBET non.

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure: Procédure adaptée.

Début limite de réception des offres: 4 octobre 2018 à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres: 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements:
Nombre de références utilisées au marché par le pouvoir adjudicateur / l'unité adjudicatrice: 2018-08.

Date d'envoi de présent avis à la publication: 10 septembre 2018.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus: SAINT-JUNIEN HABITAT. Correspondant: Sandra BRUNET, 61 Ter, avenue d'Oradour-sur-Glane, 87200 Saint-Junien, tél. 05.55.02.73.16, courriel: marchespublics@shabitat.fr, adresse internet: <http://www.saint-junien-habitat.fr>.

Adresse à laquelle les offres/annonces/notifications de participation doivent être envoyées: SAINT-JUNIEN HABITAT - OFFICE PUBLIC.

Correspondant: C. KERYVAN, 61 Ter, avenue d'Oradour-sur-Glane, 87200 Saint-Junien, tél. 05.55.02.15.16, courriel: marchespublics@shabitat.fr.

Le Foyer
Groupe ActionLogement

Acheteur : SA Le Foy
11, rue d'Irène, CS 62
web : <http://www.lf-hab.fr>

Type de pouvoir adjudicataire
Principales(s) activités(s)
L'avis indique un marché
Objet : aménagement d'habitat
les départements de la 1
Adresse acheteur : ES
Type de marché : Service
Procédure : Procédure c
Code NUTS : FR.
Description : Entretien et
de la SA Le Foyer, situés au
et Haute-Vienne.
Classification CPV : Prix
La procédure d'achat de
de l'ONC : OUI.
Forme de marché : Divis
Il est possible de soumet
Lot 1 : Secteur Angoulême
Fines, Gout-Pontouvre,
Puyroyon, Roufflet, Sire
Durée du marché : 12 m
Acceptation des variantes
Options : non.
Reconductions : oui rec
Lot 2 : Secteur Cognac
Berthouze, Jarnac, Bouf
Durée du marché : 12 m
Acceptation des variantes
Options : non.
Reconductions : oui rec
Lot 3 : Limoges (87), CP
Durée du marché : 12 m
Acceptation des variantes
Options : non.
Reconductions : oui rec
Lot 4 : 17 Nord, CPV 773
Durée du marché : 12 m
Acceptation des variantes
Options : non.
Reconductions : oui rec
Lot 5 : 17 Sud, CPV 773
Durée du marché : 12 m
Acceptation des variantes
Options : non.
Reconductions : oui rec
Lot 6 : Secteur 1 (33), Cl
Durée du marché : 12 m
Acceptation des variantes
Options : non.
Reconductions : oui rec
Lot 7 : Secteur 2 (33), C
Cestas (33).
Durée du marché : 12 m
Acceptation des variantes
Options : non.
Reconductions : oui rec
Lot 8 : Secteur 3 (33), Cl
Durée du marché : 12 m
Acceptation des variantes
Options : non.
Reconductions : oui rec
Lot 9 : Secteur 4 (33), Cl
Durée du marché : 12 m
Acceptation des variantes
Options : non.
Reconductions : oui rec
Critères d'attribution : On
des critères énoncés ci-
l'offre appréciée à l'aise ;
Remise des offres : la ve
Langue pouvant être utili
Modalité financière utilisée
Validité des offres : 4 m
Modalité d'ouverture de
Renseignements compli

LES ENIGMES
2018

CLOR

DU 1^{er} OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE



SUD OUEST

Annonces légales et o

sudoouest.legales | sudoouest.marchésprivés.com | Affilié à l'An

Ventes aux enchères

VENTES AU TRIBUNAL

DROUINEAU 1927, association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle
 22 bis, rue Arles - Du II^e arr. BP 45 35113 Paris 11^e
 T. 01 45 19 06 02 33 Fax 01 45 19 06 02 36
 www.drouineau1927.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'adjudication aura lieu au palais de justice d'Angoulême, place Francis-Louvet

MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 à 9 H 30
 Commune de Saint-Mary (16260), lieu dit La Feuillade, cadastré section ZX n° 7.

À la demande de : Crédit Immobilier de France développement, société anonyme à conseil d'administration immatriculée au RCS de Paris sous le n° 379 502 644, dont le siège social est 26, rue de Madrid, 75008 Paris, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié es qualités audit siège, venant aux droits du Crédit Immobilier de France Centre Ouest, à la suite de la fusion par absorption approuvée selon procès-verbal de l'assemblée extraordinaire en date du 21 avril 2016.

Description : Une maison d'habitation comprenant une cuisine, une buanderie, un salon salle à manger, une salle d'eau avec cabinet d'aisance, trois chambres ; une partie du grenier est aménageable ; une cour fermée avec un petit jardin à l'avant et à l'arrière de la maison.

Figurant au cadastre de la manière suivante : section : ZX ; numéro : 7 ; lieu dit La Feuillade ; contenance : 00 ha 03 a 42 ca. Précision d'occupation : la maison est, au jour de l'établissement du procès-verbal de description, inhabitée, laissée avec un certain nombre de meubles, de débris et d'objets divers et variés.

Conditions de la vente : Tout intéressé peut prendre communication du cahier des conditions de vente au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, palais de justice ou au cabinet de l'avocat poursuivant.

Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au barreau d'Angoulême. Pour visiter s'adresser à la SELARL Alexandre & Associés, huissiers de justice, au 05 45 95 95 95.

La vente aura lieu le mercredi 17 octobre 2018 à 9 h 30 en un seul lot sur la mise à prix de : **seize mille cinq cents euros (16 500 €)** frais en sus.

Fait à Angoulême, le 7 septembre 2018.
 Signé : **M^{me} Anne-Sophie ARBELLOT de ROUFFIGNAC**, exerçant au sein de l'AARPI DROUINEAU 1927.

Annonces administratives et judiciaires

677831



Communauté d'Agglomération de Grand Cognac AVIS AU PUBLIC Enquête publique Commune de Mérignac

Par arrêté n°2018-79, en date du 27 août 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mérignac. La révision générale vise à prendre en compte les dispositions législatives récentes et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Cette révision a également pour objectif de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

L'enquête publique se déroulera du **1^{er} octobre 2018 au 9 novembre 2018** inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de révision du PLU et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions :

Au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30,
 - Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.

A la mairie de Mérignac : 2, rue de la Salntonge, 16200 Mérignac
 - Les lundis, de 14h à 17 heures
 - Les mardis et mercredis de 9h à 12 heures
 - Les jeudis et vendredis de 14h à 18 heures

Sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision du

6772344



Prefecture de la Charente RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation déposée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême d'exploiter (régularisation) une déchetterie sur la commune de Fléac

Il est rappelé que par arrêté en date du 16 juillet 2018, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours en vue d'autoriser l'exploitation (régularisation) d'une déchetterie située 17, Voie de l'Europe-Parc Euratlantique sur la commune de Fléac.

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 05.45.38.60.67.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du **lundi 10 septembre 2018 à 9h** au **mercredi 10 octobre 2018 à 17h** inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Fléac.

Le public pourra, dans ces lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques - Environnement-Chasse - DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner la commune concernée dans la liste déroulante en bas de la page.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16009), pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement - 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, M. Jacques VIAN à la mairie de Fléac (16730) jusqu'au **mercredi 10 octobre 2018 à 17 heures**.

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre, sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Fléac.

Elles sont également transmissibles par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : « pref-obs-ep-fleac@charente.gouv.fr ». Ces observations seront consultables sur le site internet de la préfecture « Politiques Publiques - Environnement-Chasse - DUP-ICPE-IOTA - FLEAC ».

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie de Fléac, celles transmises par voie postale à la mairie de Fléac ainsi que celles transmises par voie électronique, seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin ci-après : www.charente.gouv.fr, rubrique Politiques Publiques - Environnement-Chasse - DUP-ICPE-IOTA - FLEAC.

Le président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Fléac aux jours et heures suivants :

- **lundi 10 septembre 2018 de 9h à 12h,**
- **lundi 20 septembre 2018 de 14h à 17h,**
- **vendredi 28 septembre 2018 de 9h à 12h,**
- **mardi 2 octobre 2018 de 9h à 12h,**
- **mercredi 10 octobre 2018 de 14h à 17h.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication. La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Nos commun

MARCHÉS PRIV

Le Foyer

Comité Action Logement

Acheteur : SA Le Foyer 11, rue d'Iena, CS 5 web : <http://www.lf-ha>

Type de pouvoir adjud

Principale(s) activité

L'avis implique un ma

Objet : contrat d'entree

des départements de la

Référence acheteur : E

Type de marché : Serv

Procédure : Procédure

Code NUTS : FRI.

Description : Entretien

la SA Le Foyer, situés et

Haute-Vienne.

Classification CPV : Pr

La procédure d'achat

de l'ONG : Oui.

Forme du marché : DR

Il est possible de sau

Lot 1 : Secteur Ango

Fléac, Gond-Pontouv

Puygoyen, Rouillet, Si

Durée du marché : 12

Acceptation des varia

Options : non.

Reconductions : oui r

Lot 2 : Secteur Cogn

Barbezieux, Jarnac, Bi

Durée du marché : 12

Acceptation des varia

Options : non.

Reconductions : oui r

Lot 3 : Limoges (87),

Durée du marché : 12

Acceptation des varia

Options : non.

Reconductions : oui r





Par arrêté n°2018-79, en date du 27 août 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mérignac. La révision générale vise à prendre en compte les dispositions législatives récentes et le Schéma Régional de Cohésion Territoriale. Cette révision a également pour objectif de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

L'enquête publique se déroulera du 1^{er} octobre 2018 au 9 novembre 2018 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de révision du PLU et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions.

Au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.
- Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.

A la mairie de Mérignac, 2, rue de la Saintonge, 16200 Mérignac.

- Les lundis, de 14h à 17 heures
- Les mardis et mercredis de 8h à 12 heures
- Les jeudis et vendredis de 14h à 18 heures.

Sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision du PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Mérignac aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (plu-merignac@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Jean-Pierre GRAND, Enquête publique du PLU de Mérignac, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

M. Jean-Pierre GRAND, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public.

- Lundi 1^{er} octobre de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

- Mardi 9 octobre de 8h à 12 heures à la mairie de Mérignac, 2, rue de la Saintonge, 16200 Mérignac.

- Mercredi 17 octobre de 8h à 12 heures à la mairie de Mérignac, 2, rue de la Saintonge, 16200 Mérignac.

- Vendredi 26 octobre de 14h à 17 heures à la mairie de Mérignac, 2, rue de la Saintonge, 16200 Mérignac.

- Vendredi 9 novembre de 14h à 17 heures, au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Mérignac et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Oliver FLORENE, chargé de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05 45 32 79 63 - olivet.florence@grand-cognac.fr).

DL 5/10/18



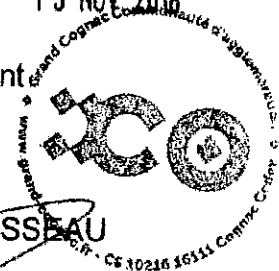
Je soussigné, Jérôme SOURISSEAU, Président de Grand Cognac Communauté d'agglomération, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignac qui s'est tenue du lundi 1er octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 :

- Des parutions ont été effectuées dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Charente Libre » le jeudi 13 septembre 2018 et le vendredi 5 octobre 2018 ;
- 2 affiches mesurant 42 x 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et comportant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac à compter du jeudi 13 septembre 2018 et jusqu'au vendredi 9 novembre 2018 inclus ;
- 1 affiche mesurant 42 x 59,4 cm (format A2) et 12 affiches mesurant 29,7 x 42 cm (format A3), toutes comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules et comportant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises de manière visible et permanente sur le territoire de la commune de Mérignac, à compter du jeudi 13 septembre 2018 et jusqu'au vendredi 9 novembre 2018 inclus ;
- Un avis a été publié à compter du vendredi 14 septembre sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, site internet sur lequel était également consultable le dossier d'enquête publique dans son intégralité à compter du lundi 1er octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 ;

Fait à Cognac, le 13 NOV 2018

Le Président

Jérôme SOURISSEAU



HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr





TEXTE DIFFUSE EN PREMIERE PAGE DU SITE INTERNET DE GRAND-COGNAC
ET COPIE LE 23 SEPTEMBRE 2018

Enquête publique - Votre avis nous intéresse !

Une enquête publique pour le projet de révision générale du PLU de la commune de Mérignac
Par arrêté n°2018-79, en date du 27 août 2018, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand
Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Mérignac. La révision générale vise à prendre en compte les
dispositions législatives récentes et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Cette révision a également pour objectif de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la
commune.

L'enquête publique se déroulera du 1er octobre 2018 au 9 novembre 2018 inclus.

Participez à l'enquête dès le 1er octobre

Le public est invité à consulter le dossier de révision du P.L.U. et à faire part de ses observations, propositions et
contrepropositions :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
 - o Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30,
 - o Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00.

- A la mairie de Mérignac : 2 Rue de la Saintonge, 16200 Mérignac
 - o Les lundis, de 14h00 à 17h00
 - o Les mardis et mercredis de 9h00 à 12h00
 - o Les jeudis et vendredis de 14h00 à 18h00

- Vous pourrez télécharger les pièces du dossier en ligne dès le 1er octobre sur cette même page.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision du P.L.U. pourront être
consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Mérignac aux dates et
heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (plu-merignac16@grand-cognac.fr)
ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

M. Jean-Pierre Grand
Enquête publique du PLU de Mérignac
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

Monsieur Jean-Pierre Grand, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de
Poitiers, sera présent pour recevoir le public :

- Lundi 1er octobre de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de
Valdepeñas 16100 Cognac
- Mardi 9 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Mérignac - 2, Rue de la Saintonge, 16200 Mérignac
- Mercredi 17 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Mérignac - 2, Rue de la Saintonge, 16200 Mérignac
- Vendredi 26 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Mérignac - 2, Rue de la Saintonge, 16200 Mérignac
- Vendredi 9 novembre de 14h00 à 17h00 - au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6
rue de Valdepeñas 16100 Cognac

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la
mairie de Mérignac et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Olivier FLORINE, chargé de mission
PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 - olivier.florine@grand-cognac.fr).

Jean-Pierre GRAND
Commissaire Enquêteur
53, rue d'Angoulême
16400 PUYMOYEN

Le 15 novembre 2018

Objet : Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mérignac 16200

Monsieur Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Grand Cognac

6, rue de Valdepenas

16200 MERIGNAC

Monsieur Le Président,

Je porte à votre connaissance le relevé des observations reçues par courrier, et inscrites aux registres de l'enquête publique que j'ai clos conformément à l'article R. 123-18 du code l'environnement en date du 9 novembre 2018 à 17h.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mérignac s'est déroulée du 1 octobre 2018 au 9 novembre 2018 soit 40 jours. Au cours de cette période j'ai tenu cinq permanences dont trois en Mairie de Mérignac: les 9 octobre et le 17 octobre en matinée, le 26 octobre l'après-midi et au siège de Grand-Cognac le 1 octobre en matinée pour terminer le 9 novembre l'après-midi.

Au cours de ces permanences j'ai reçu 2 personnes qui m'ont laissé 1 courrier et ont déposé un observation sur le registre d'enquête ; Par ailleurs aucun mèle n'a été enregistré sur la boîte mèle dédiée à cette révision du PLU

A la permanence du lundi 1 octobre 2018 de 9h à 12h au siège de Grand-Cognac : J'ai reçu Mr et Mme Allard qui souhaitaient que leurs parcelles N° 465,464,466 et 1695 situées en zone B au lieu dit Clos de Villars soient classées en zone constructibles.

Aux permanences des 9 et 17 octobre 2018 à la Mairie de Mérignac : Je n'ai reçu personne



A la permanence du 26 octobre 2018 à la Mairie de Mérignac : j'ai reçu Mr COR Jean-Marie souhaite que ses parcelles N°7 et 8 soient classées en zone UB au lieu dit « Le Galiment »

A la permanence du 9 novembre 2018 de 14h à 17h au siège de Grand-Cognac : Je n'ai reçu personne

Lors de ces permanences, vous avez été tenu informé de ces observations et avez exprimé en réponse que ce projet de Plan Local d'Urbanisme nécessitait une forte réduction des zones constructibles sur demande du SCOT, de l'Etat et de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers au profit des zones agricoles et naturelles. Je vous remercie de me faire connaître les réponses que vous ferez aux auteurs des deux observations .

Pour terminer, si vous souhaitez apporter une réponse complémentaire, vous disposez de 15 jours pour le faire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Pierre GRAND

Vu par Monsieur Le Président de Grand-Cognac,
Le :



R: 17, No. 2018

Annexe 18

REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MERIGNAC
REUNION AVEC LA COMMISSION MUNICIPALE

23^{ème} réunion du 28/06/2018

(1^{ère} réunion correspond à la réunion de prise de contact)

ETAIENT PRESENTS :

Membres de la commission :

- M. J-C. COR, Maire de Mérignac
- Mme F. BOULOU, adjointe
- M. P. QUICHAUD, adjoint
- M. J. BOUCHE, adjoint
- Mme A. MEUNIER, conseillère municipale
- M. C. ROUGIER, conseiller municipal
- M. G. MALLEMANCHE, conseiller municipal
- une secrétaire de Mairie chargée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Intervenants techniques :

- Mme N. GOURDET, Grand Cognac Directrice pôle Territoire
- M. O. FLORINE, Grand Cognac chargé de mission PLUi-H
- M. R. DUBOIS, Architecte dplg / Urbaniste Dess du PLU

OBJET DE LA REUNION

Premières réflexions sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme suite aux avis et observations faits lors de la consultation des Personnes Publiques Associées.

OBSERVATION SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Sans objet

DOCUMENTS REMIS

Sans objet

CONTENU DE LA REUNION

La réunion de travail a eu pour objectif de réfléchir sur les évolutions à donner au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux avis et observations faits lors de la consultation des Personnes Publiques Associées.



Au cours de la réunion, les points abordés ont portés essentiellement sur les objectifs de développement résidentiel et sur les orientations de développement économique du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Observations sur le projet de développement à vocation résidentielle :

→ il est indiqué une analyse tronquée des Personnes Publiques Associées en ce qui concerne le calcul de la superficie constructible au sein du site de développement : les Personnes Publiques Associées se sont basées sur la surface totale indiquée de la zone à urbaniser 1AUH, à savoir 4,5 hectares, surface destinée à recevoir 40 logements, ce qui les ont amené à la définition d'une moyenne d'unité foncière « habitat » nouvellement constructible de l'ordre de 1125m² : toutefois, le calcul de la superficie constructible au sein de la zone à urbaniser 1AUH ne se base pas sur la superficie totale de la zone à urbaniser, dans la mesure où la totalité du site de développement n'est pas constructible dans sa globalité : en effet, une partie de la surface de la zone à urbaniser 1AUH n'est pas destinée à recevoir les unités foncières « habitat », puisque cette partie non construite (1,32 hectare) est utilisée pour apporter de la qualité urbaine et paysagère au futur quartier (espace de circulation viaire, espace de circulation douce, espace d'aération et d'intégration paysagère, espace public, ...), et, dans ce sens, la moyenne d'unité foncière « habitat » nouvellement constructible n'est pas de 1125m² comme indiqué mais bien de 805m².

→ il est indiqué que l'inventaire sur le patrimoine vacant réalisé par la municipalité de Mérignac peut certes être remis en question, mais qu'il a le mérite d'avoir été fait le plus juste possible ; par ailleurs, il est précisé qu'il n'est pas concevable, pour la commune de Mérignac identifiée en tant que commune rurale pour rappel définie en tant que pôle secondaire au sein du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, de porter un projet de territoire uniquement à partir de la fluctuation de la vacance, ceci d'autant plus avec une demande toujours conséquente de personnes désireuses de s'installer sur le territoire communal.

→ Il est indiqué que la municipalité de Mérignac a travaillé son projet de territoire, encore plus dans une logique destinée à impacter le moins possible sur les espaces naturels et agricoles, dans la mesure où elle a fait le choix, vis-à-vis du précédent document d'urbanisme, de diminuer le potentiel constructible au sein de ses hameaux éparses, et de concentrer l'essentiel de son projet résidentiel au sein de son agglomération centrale, où se concentre la majorité des services et des commerces de proximité.

→ Il est rappelé par la municipalité de Mérignac que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été envisagé au départ uniquement selon une logique de grenellisation du précédent document d'urbanisme dont les orientations en matière d'habitat avaient été validées et approuvées en 2013

- il est envisagé de bien mentionner, au sein du rapport de présentation et au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à vocation résidentielle 1AUH, que la densité proposée au sein du futur quartier a été

fixée, non pas à partir de la surface totale de la zone (4,5 hectares), mais à partir de la surface réellement constructible du site de développement (3,22 hectares)

- il est envisagé, pour ce qui est du secteur urbain UBa de la partie Nord-Ouest de l'agglomération centrale de Mérignac, le reclassement des parcelles 207, 208, 209 en zone naturelle N, le maintien de la parcelle 2950 au sein du secteur urbain UBa, et le déplacement de l'emplacement réservé ER2 et de l'espace boisé classé en bordure Sud de la parcelle 207
- il est envisagé, pour ce qui est de la zone urbaine UB Bourras / le Galiment, le reclassement des parcelles 7 et 8 en zone agricole A, le classement de la parcelle construite 971 directement en zone agricole A, au regard, d'une part de la bande de danger liée à la canalisation de transport de gaz haute pression, d'autre part de terrains liés au terroir toujours en activité, et enfin de la possibilité pour la construction d'habitation existante isolée de pouvoir bénéficier, directement en zone agricole A, d'une évolution mesurée
- il est envisagé, pour ce qui est de la zone urbaine UB Bourras / la Muraille le maintien de la parcelle 133 en terrain constructible (zone urbaine UB), dans la mesure où elle s'inscrit véritablement en dent-creuse et qu'elle participe à l'unité urbaine au sein de l'agglomération de Bourras
- il est envisagé, pour ce qui est de la zone urbaine UB les Crochettes, le reclassement des parcelles 1390, 1389, 1388 en zone naturelle N, au regard de leurs occupations d'espace arboré dont l'évolution apparaît difficile
- il est envisagé, pour ce qui est du secteur urbain UAa de Montedoux, le reclassement du fond de terrain de la parcelle 2922 en zone agricole A et uniquement le maintien de la construction existante sur la parcelle en secteur urbain UAa

Observations sur le projet de développement de pôles d'accueil économique :

→ Il est rappelé qu'une étude sur la vocation économique des trois sites de projet de zones d'activités économiques est actuellement portée par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac et est en cours de réalisation.

→ Il est rappelé que la zone d'activités économiques proposée sur la commune de Mérignac est en projet depuis de nombreuses années puisque déjà portée par la précédente intercommunalité, la Communauté de Communes de Jarnac, et que le fait de grenelliser le document d'urbanisme ne doit pas constituer un prétexte pour remettre en cause le travail accompli et l'orientation précédemment validée.

→ Il est indiqué le bien fondé du site d'activités économiques sur la commune de Mérignac, au regard de nombreuses demandes successives d'entreprises désireuses de s'installer dans ce secteur depuis plus d'une décennie, entreprises qui

finaleme nt se sont installées ailleurs faute de l'absence d'offre concrète et immédiate sur le territoire communal.

→ Il est indiqué un mauvais équilibre du réseau de polarités économiques au sein de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, dans la mesure où les parties Est et Ouest de l'intercommunalité ne disposent pas des mêmes conditions d'accueil et où les disponibilités restantes au sein des pôles actuels ne sont pas forcément attractifs, comme cela est le cas pour le secteur du Rouillacais.

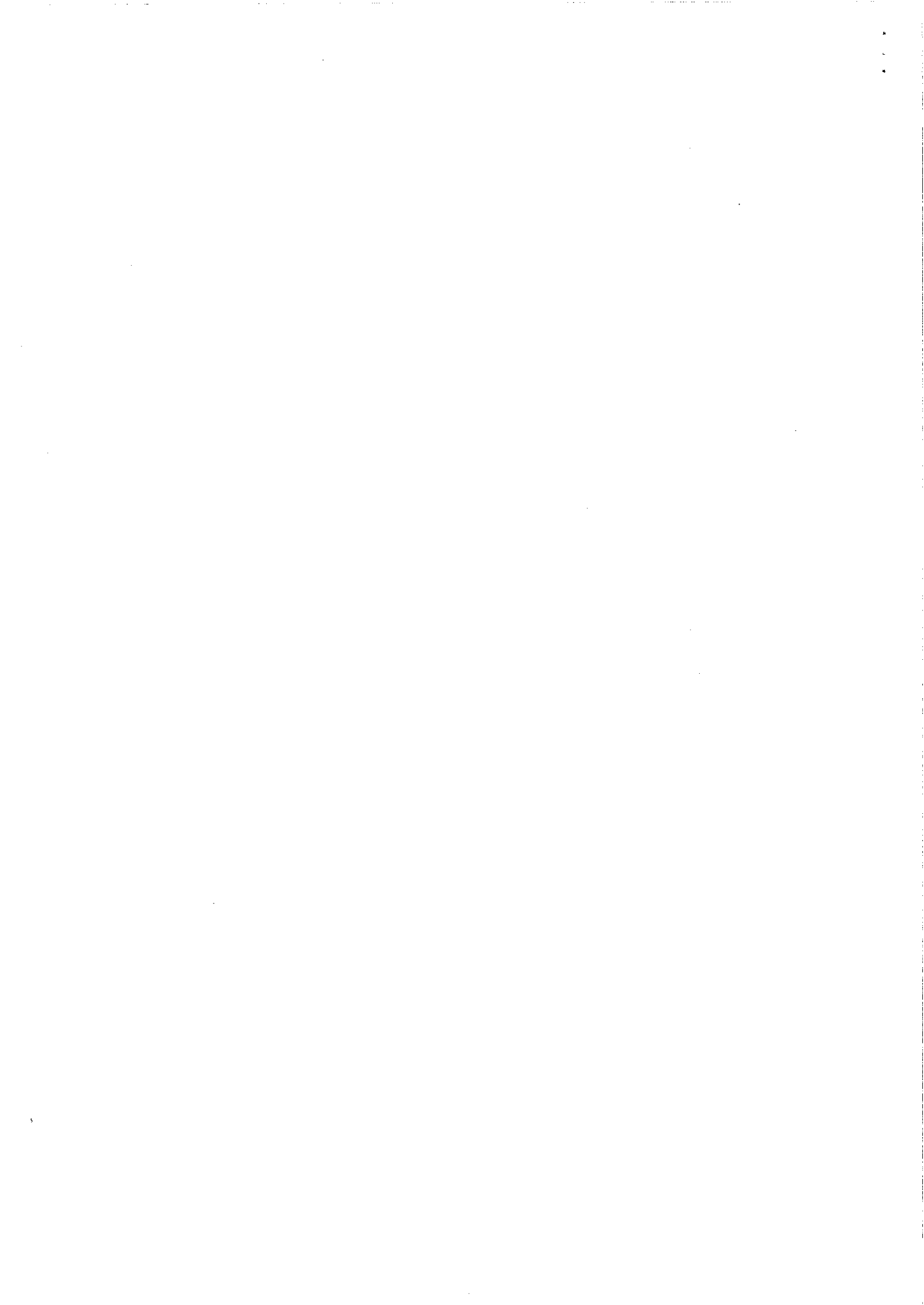
→ Il est indiqué de la nécessité de ne pas bloquer l'évolution économique de la commune de Mérignac et de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, même si le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours de réalisation et dont la finalisation du dossier est envisagée pour 2023....

→ Il est indiqué que les terrains agricoles inscrits au sein du périmètre de la future zone d'activités économiques de Mérignac vont certes engendrer une diminution de la surface agricole exploitée mais cette diminution n'est finalement portée, pour l'essentiel, que par peu d'exploitant (qui ont par ailleurs donné leur accord), dans la mesure où de nombreux terrains appartiennent déjà à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac ou sont susceptibles de l'être à court terme.

→ Il est indiqué une remise en cause du site d'activités économiques sur Mérignac uniquement au regard de la proposition du nouveau projet de centre de poids lourds, mais il est rappelé que l'objectif de la commune de Mérignac a toujours été de ne pas se fermer la porte à l'implantation d'activités artisanales quelles que soient leurs vocations économiques.

- il est envisagé de maintenir un site d'activités économiques au sein de la commune de Mérignac, avec toutefois une évolution du périmètre : il est envisagé de supprimer la zone à urbaniser 2AUX et de maintenir uniquement une première tranche de site de développement économique, avec toutefois une surface de zone à urbaniser 1AUX modérément agrandi de manière à ne pas bloquer l'implantation de futures entreprises, en corrélation avec le besoin économique porté par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
- il est envisagé, par le service économique de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, de fournir les justifications sur les besoins économiques au sein de l'intercommunalité (nombre et répartition des entreprises, ...) nécessitant l'inscription de la future zone d'activités économiques sur Mérignac
- il est envisagé de mentionner, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation à vocation économique le Petit Grelet – la Combe de Bourras, et le cas échéant sur le Poteau (si cette tranche est maintenue), l'inscription de nouveaux dispositifs de défense incendie au sein de la zone d'activités économiques

Observation sur les activités viti-vinicoles :



- il est envisagé de ne pas indiquer le projet de passage de bouilleur de cru en bouilleur professionnel pour ce qui est de l'exploitant situé au sein d'Orlut, dans la mesure où ce dernier, vu précédemment lors d'une réunion de concertation avec les agriculteurs de la commune, n'a pas souhaité donner suite à cette perspective d'évolution malgré les relances de la part de la municipalité de Mérignac

Observation sur les emplacements réservés :

- il envisagé d'indiquer comme bénéficiaire pour l'emplacement réservé ER3 la commune de Mérignac

Observation sur le classement en zone naturelle N de certains espaces agricoles (Villars, Bourras – Galiment, Logis de Lafont, Rambaud) :

→ Il est indiqué que la commune a souhaité garantir la qualité paysagère de la vue donnant sur les espaces agricoles, notamment en ce qui concerne le hameau de Villars vu depuis la voie communale VC1 et le domaine du Logis de Lafont.

En ce qui concerne Villars, la voie qui surplombe l'entrée de village offre une vue sur l'espace en pente lié au terroir.

En ce qui concerne Logis de Lafont, le domaine s'est révélé d'une qualité patrimoniale indéniable, aussi bien pour ce qui est du bâti que pour la traversée du ruisseau la Guirlande.

Dans ce sens, il est précisé que, au-delà du caractère économique de l'activité agricole, c'est pour cela que la commune de Mérignac a souhaité maintenir en l'état ces secteurs de la commune, dont l'implantation de nouvelle construction, aussi bien d'habitation que d'exploitation agricole, pourrait être source de nuisance visuelle, ceci d'autant plus, dans le cas de Villars, avec la présence du château, défini, pour rappel, en tant que Monument Historique.

Il est par ailleurs rappelé que le classement de terrains agricoles en zone naturelle N n'empêche pas l'exploitation agricole mais uniquement la réalisation de construction d'exploitation agricole.

PROCHAINE REUNION

Sans objet

DIFFUSION

Mairie

R. DUBOIS

M. Allard Philippe
 9 av. Jean Moulin
 16100 La Couronne



La Couronne
 le 05/10/2018

Tél: 05 45 67 17 23
 = 06 46 49 25 93



Monsieur l'enquêteur, Monsieur le maire,

Je viens par la présente réitérer la requête déposée en mairie de Cognac, lors de l'enquête publique de juillet et août 2012, concernant la révision du POS de la Commune, pour les parcelles situées: Clos de Villiers Zone B

N° 464. 465. 466 et 4695 : 1 ha 5 en Totalité, dont je suis propriétaire.

A l'époque je n'ai reçu aucune réponse de la mairie.

C'est le sous-préfet de Cognac qui m'a écrit une réponse négative, me disant qu'il suivait les décisions Communales, "M. Bougier" étant maire à l'époque.

J'ai écrit M. Cor, maire actuel, me disant d'attendre une prochaine enquête publique.

Je renouvelle donc ma demande de révision du POS pour espérer satisfaction en relevant sur une surface partiellement constructible le long de la Voie Communale.

Espérant une réponse favorable, Veuillez agréer
 Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Maire
 l'assurance de mes respectueux sentiments

[Signature]



PREMIERE JOURNEE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

Le 9.10.2018 à 9h Ouverture de la 1^{ère} permanence
 Le 9.10.2018 à 13h Clôture de la 1^{ère} permanence
 Le 14.10.2018 à 9h Ouverture de la 2^{ème} permanence
 Le 17.10.2018 à 13h Clôture de la 2^{ème} permanence
 Le 26.10.2018 à 14h Ouverture de la 3^{ème} permanence

M³ COR Jean Marie Bourras 7^{ème} de JARNAC!

Je souhaiterais que les parcelles n^o 7 et 8 bien dit
 "La Barrière" soit maintenues en zone U.B.
 Ces parcelles de petites surfaces, en terrain de construction sont
 assez difficiles à exploiter

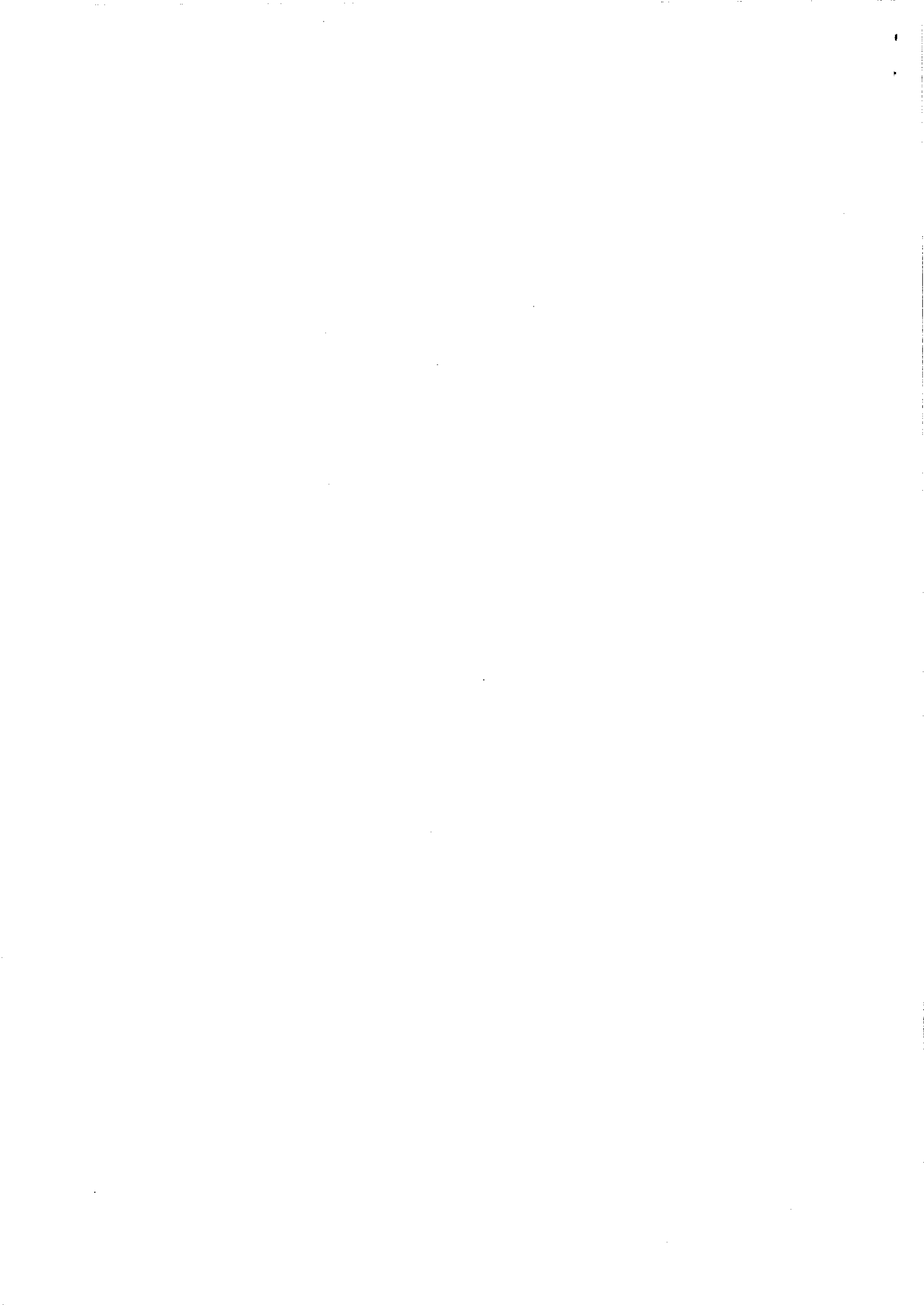
~~Le 26.10.2018 à 17h Clôture de la 3^{ème} permanence~~

**GRAND COGNAC COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

**Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Mérignac**

**Mémoire en réponse aux remarques et observations
formulées lors de l'enquête publique et aux avis
émis par les personnes publiques associées lors de
la consultation préalable à l'enquête publique**

23 novembre 2018



Introduction

Une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par le conseil municipal de Mérignac, par délibération en date du 20 janvier 2016, et reprise par la communauté d'agglomération de Grand Cognac par délibération en date du 23 février 2017.

La révision a été engagée afin de :

- Prendre en compte les dispositions législatives récentes,
- Prendre en compte les dispositions relatives au Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Répondre aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, à savoir :
 - Redéfinir les orientations en matière d'urbanisation centrées sur l'affirmation de la polarité urbaine de l'agglomération centrale de Mérignac, aussi bien en termes de développement résidentiel que de développement d'équipements d'intérêt collectif,
 - Réaffirmer la nécessité de pérenniser l'activité agricole sur l'ensemble de la commune et sur l'appréciation d'une connexion entre l'agglomération centrale de Mérignac et la zone d'activités économiques.

Cette procédure a impliqué une modification de l'ensemble des pièces constitutives du PLU de la commune de Mérignac.

Remarques, demandes et observations émises lors de l'enquête publique

Concernant l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, remis en main propre par Monsieur le commissaire-enquêteur le 15 novembre 2018, fait état :

- de 1 demande inscrite sur le registre de la mairie de Mérignac,
- de 0 visites sans observations,
- de 0 courrier déposé à la mairie de Mérignac,
- de 1 courrier reçu à l'Hôtel de Communauté, suite à une visite sans observation à l'Hôtel de Communauté,
- de 0 courriers électroniques reçus sur l'adresse dédiée (plu-merignac16@grand-cognac.fr)

Par conséquent, la collectivité apporte les réponses suivantes :

- La demande n°1 de M. ALLARD Philippe (reçue par courrier) porte sur le classement partiel en zone constructible des parcelles B464, 465, 466 et 1695 lui appartenant et situées au lieu-dit *Clos de Villars*.
La collectivité ne peut apporter de réponse favorable à la demande, compte tenu de la situation de la parcelle, qui tendrait à réaliser une extension urbaine au-delà de l'enveloppe existante ; en effet, le PADD prévoit de « *consolider l'attractivité et la polarité urbaine de l'agglomération centrale de Mérignac* » (entendue comme le centre-bourg) et de « *préserver l'identité rurale sur le reste du territoire communal* ».
- La demande n°2 de M. COR Jean-Marie porte sur le maintien en zone constructible des parcelles ZI 004, 007 et 008 au lieu-dit *la Barrière*.





La collectivité, sous réserve de respecter le « quota » de surfaces pouvant être ouvertes à l'urbanisation, donnera droit à cette demande pour les parcelles ZI 007 et 008 au regard :

- du relatif enclavement de ces parcelles (dent creuse) par des constructions déjà existantes, qui peuvent amener à des situations de conflits d'usages, compte tenu de la proximité directe entre le champ et les habitations,
- du projet d'assainissement collectif engagé dans ce hameau (appel d'offre en cours).

Remarques et observations émises par les personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de révision générale du PLU de la commune de Mérignac a été transmis aux personnes publiques associées mentionnées par le code de l'urbanisme.

14 avis ont été reçus :

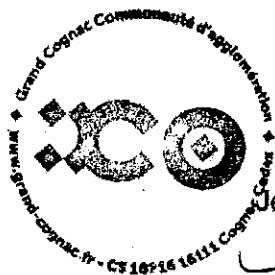
La Mission régionale d'autorité environnementale,
La commune de Moulidars,
L'Office National des Forêts,
Le Conservatoire National de la Propriété Forestière,
Le Syndicat mixte de la région de Cognac,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
L'Institut national de l'Origine et de la Qualité,
Le bailleur social Logelia,
La Direction Régionale des affaires culturelles,
La Chambre de commerce et d'industrie,
La Synthèse des avis de l'Etat,
La Chambre d'agriculture de la Charente,
Le Conseil départemental de la Charente,
La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

On notera l'absence de réponse de la Préfecture relative à la demande de dérogation au titre du L142-5 du Code de l'Urbanisme, valant accord tacite.

Au regard de certains des avis écrits, le dossier de révision nécessitera d'être corrigé et complété sur plusieurs points comme indiqué dans le document appelé « synthèse des avis ».

Un tableau résumant les modifications apportées sera joint au dossier d'approbation de la révision générale du PLU de Mérignac.

Fait à Cognac, le 23 novembre 2018,



Le Président

Jérôme SOURISSEAU



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac 16100

ENQUETE PUBLIQUE

du

1 octobre au 9 novembre 2018

**portant sur le projet de Révision du plan local
d'urbanisme de la Commune de MERIGNAC
(Charente)**

Décision N°E18000104 / 86
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 6 juillet 2018

AVIS ET CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur

1 décembre 2018

La Commune de Mérignac disposait d'un PLU datant du 30 octobre 2012, et compte tenu des évolutions récentes, il devait être adapté aux nouveaux textes réglementaires ; c'est ainsi que le Conseil Municipal a prescrit la révision en date du 21 janvier 2016.

Avec la création d'une nouvelle intercommunalité et la prise de nouvelles compétences, Grand-Cognac a accepté le transfert du PLU et lancé la procédure de révision le 23 février 2017.

Monsieur le Président de Grand-Cognac en date du 27 août 2018, a pris un arrêté organisant l'enquête publique du projet de révision du PLU de Mérignac.

Elle s'est déroulée conformément au décret N°2011-2018 du 29 novembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette enquête s'est déroulée du 1 octobre 2018 au 9 novembre 2018 conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Président de Grand-Cognac. Aucune anomalie n'a été relevée au cours de son déroulement ;

Les dispositions retenues ont permis de mettre à la disposition du public les informations concernant le projet par les panneaux d'affichage communaux , par deux publications dans deux journaux locaux et par le site internet de Grand-Cognac. Pour s'exprimer, la population a eu à sa disposition les registres d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Mérignac et de Grand-Cognac pendant toute la durée de l'enquête publique. Le public avait la possibilité de rencontrer le Commissaire enquêteur lors de ses cinq permanences. Le public pouvait lui adresser des observations par courrier ou mèle à son attention en Mairie de Mérignac ou au siège de Grand-Cognac.

Vu le rapport d'enquête daté du 1 décembre 2018 et compte tenu que :

- ce projet de Plan Local d'Urbanisme est reconnu par les Personnes Publiques Associées comme un document allant dans le sens de la

modération de consommation des espaces par l'urbanisation. Même si leurs observations sont nombreuses, elles ne remettent pas en cause fondamentalement le projet de PLU.

- le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac envisage d'apporter les réponses aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées, notamment la correction des erreurs matérielles, la suppression de la zone 2AUX et la réduction de la zone 1 AUX notamment.
- le Public présent aux différentes permanences a compris le sens de l'intérêt général de ce projet qui entre dans un périmètre allant au delà de celui de la Commune par l'intermédiaire de la nouvelle intercommunalité. Les observations portent, pour les deux cas, sur des problèmes de zonage les concernant à titre personnel.

La commune de Mérignac, d'une superficie de 1 851 ha, conservera son caractère rural en protégeant et valorisant les zones naturelles avec une zone N qui couvre 391ha et un milieu agricole avec une zone A qui couvre 1479ha contre 1469 ha dans l'ancien PLU; la réduction des surfaces à urbaniser est 5.2 ha.

Ainsi à l'issue de l'enquête publique et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, **j'émet un avis favorable sans réserve**, au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'informations complémentaires et des réponses aux observations devra être joint au rapport d'enquête

A Puymoyen, le 1 décembre 2018



Jean-Pierre GRAND
Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac 16100

ENQUETE PUBLIQUE

du

1 octobre au 9 novembre 2018

**portant sur le projet de Révision du plan local
d'urbanisme de la Commune de MERIGNAC
(Charente)**

Décision N°E18000104 / 86
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 6 juillet 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 décembre 2018

SOMMAIRE

	Pages
1. Présentation de la Commune de Mérignac	3
2. Objet de l'enquête	3
2.1 l'historique du Plan Local d'Urbanisme	3
2.2 le Plan d'Aménagement et de Développement Durable	4
2.3 les Orientations d'Aménagement et de Programmation	5
2.4 le zonage	5
2.5 les impacts sur l'environnement	5
3. Présentation de l'enquête	5
3.1 le cadre juridique	5
3.2 le contenu du dossier soumis à l'enquête	6
4. Organisation de l'enquête	8
4.1 la préparation de l'enquête	8
4.2 la publicité	8
4.3 les permanences du Commissaire enquêteur	8
4.4 la concertation préalable	9
5. Déroulement de l'enquête	9
6. Observations des personnes publiques associées	10
7. Observations du Public	12
8. Réponses de la Commune aux observations du Public	13

1 . Présentation de la Commune

La commune de Mérignac est située dans la partie centrale du Département de la Charente et est implantée au sein de l'arrondissement de Cognac. Elle fait partie du canton de Jarnac qui compte 18 collectivités territoriales.

La commune s'inscrit au sein de plusieurs structures de regroupement de collectivités territoriales telle la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac créée le 1 janvier 2017 sur la base de quatre anciennes structures intercommunales comportant dix huit communes, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région de Foussignac, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Bassin de la Guirlande et le Syndicat du Pays Ouest Charente.

D'une superficie de 1851 hectares, Mérignac est d'une part, entourée par les communes de Fleurac au Nord, Echallat au Nord Est au nord, Bassac au sud, Moulidars au Sud Est, Foussignac à l'ouest , Triac Lautreait au sud ouest, Douzat à l'est, et d'autre part, traversée par la route nationale 141. Cette voie permet de relier Angoulême (à 19km) à Cognac (à 19 km) en passant par Jarnac (8 km)

La population est de 756 habitants en 2013, en progression de 39 par rapport à 1999. Un EHPAD compte 81 résidents.

Le territoire de la commune de Mérignac est de morphologie rurale, marquée par un environnement agricole et viticole et dans une moindre mesure d'espaces boisés.

2 . Objet de l'enquête publique

- 2.1 . L'historique du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par décision du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2012. Il a fait l'objet 'une procédure de modification relative à l'évolution du périmètre constructible au lieu-dit Montedoux ..

Par ce Plan, la collectivité territoriale a procédé à des choix afin de préserver les qualités environnementales et paysagères de son territoire ainsi que les qualités agronomiques relatives au milieu agricole tout en développant ses possibilités de développement urbain de façon à répondre au contexte économique et démographique de l'époque.

Le Conseil Municipal de Mérignac dans sa séance du 20 janvier 2016 a prescrit la révision du PLU (annexe 1) car depuis son élaboration et son approbation, la gestion de l'urbanisme a été largement modifiée par de nouveaux textes réglementaires :

- la loi ENE dite loi Grenelle II du 10 juillet 2010,
- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi Alur du 24 mars 2014,
- la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite loi d'AAAF du 13 octobre 2014,
- la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances dite loi Macron du 6 août 2015

La révision a été rendue nécessaire pour la prise en compte des remarques formulées par la Sous Préfecture de Cognac en date du 10 janvier 2013 une erreur matérielle de zonage.

Elle permettra, également, de corriger des erreurs matérielles de retranscription de zonage sur le fond cadastral.

Une délibération du Conseil Municipal de Mérignac en date du 15 décembre 2016 vient compléter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui ont été débattues (Annexe 2)

L'étude du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été confiée au cabinet R.DUBOIS, 95 rue du Palais Gallien, 33000 BORDEAUX retenu par le Conseil Municipal dans le cadre d'une convention signée le 25 février 2016 (Annexe 4) puis d'un avenant concernant le transfert du marché vers la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac suite à la prise de la compétence « Urbanisme » par cette dernière en date du 12 juin 2017 (Annexe 5) et un dernier avenant du 14 mai 2018 (Annexe 13)

- 2.2 . Les enjeux majeurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Présenté au Conseil Municipal de Mérignac en date du 15 décembre 2016 (Annexe 3), le PADD comporte plusieurs axes de développement :

- ### 2.2.1 Aménagements, équipements, urbanisme, protection des espaces
- Protéger les secteurs du territoire de Mérignac les plus contraignants ou soumis à des risques importants ;
 - Protéger les secteurs reconnus d'intérêt écologique et patrimonial majeur
 - Mener une politique d'amélioration du cadre de vie visant à protéger les sites naturels et les paysages intéressants
 - Assurer le maintien des activités agricoles et viticoles à fort potentiel agronomique.
 - Maîtriser une organisation et un développement de l'urbanisation basée sur la polarité de l'agglomération centrale et la préservation du caractère rural des autres structures urbaines.
 - Améliorer la qualité des équipements relatifs aux eaux usées.

- ### 2.2.2 Habitat, transports, déplacements, communications et développement économique
- Afficher une croissance démographique maîtrisée basée sur la croissance amorcée et un rajeunissement de la population.

- Renforcer la mixité sociale et urbaine au sein du territoire
- Promouvoir le maintien et le développement des économies locales
- Améliorer la qualité des équipements collectifs

2.2.3 Modération de consommation des espaces et lutte contre l'étalement urbain

- Vis à vis de l'habitat
- Vis à vis de l'activité économique
- Vis à vis des équipements collectifs

- **2.3 . Les Orientations d'Aménagement et de Programmation .** Quatre ont été retenues :
 - OAP à vocation d'équipement d'intérêt collectif à court terme ; elle concerne le centre bourg
 - OAP à vocation d'habitat à court terme ; il s'agit de la zone 1AUH qui assure la continuité entre les équipements collectifs
 - OAP à vocation d'activités économiques à court terme ; elle concerne la zone 1AUX à créer à proximité des équipements collectifs et bordant la voie expresse RN141
 - OAP à vocation d'activités économiques à long terme : il s'agit de la zone 2AUX permettant l'extension de la zone 1 AUX

- 2.4 . Le zonage du PLU :

Le PLU est mis en place pour une meilleure utilisation des terrains destinés à la construction et pour une meilleure protection de l'environnement sans oublier les zones agricoles ; elles représenteront 79.90 % de la surface de la Commune qui est de 1851 hectares, les zones naturelles 15.75 %, les zones urbaines destinées à l'habitat 2.85 % et les zones futures 0.2 %. Quant aux zones d'équipements collectifs elles seront de 0.28 %. Les zones de commerce 0.20% et les zones économiques actuelles 0.1 % et futures 0.9 %

- **2. 5. Les impacts du PLU sur l'environnement :** la mise en place de ce PLU entraîne une protection renforcée de l'environnement par les nouveaux dispositifs législatifs telles les lois ENE, ALUR et la loi d'AAAF. La volonté de la Commune est de limiter les constructions dans les zones naturelles, boisées et agricoles et de favoriser l'urbanisation au cœur du bourg. Certains hameaux bénéficient de mesures de protection tels Natura 2000 et des ZNIEFF. Il est à noter qu'une distillerie est en cours de classement en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement.

3 . Présentation de l'enquête

- 3 .1 . Le cadre juridique

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU conformément à l'article L 123-1 du code de l'Urbanisme dans sa séance du 21 janvier 2016 réceptionné par la

Préfecture le 25 janvier 2016 : délibération 2016-03(Annexe 1). Des précisions sur cette révision concernant la grenellisation et la révision du PLU ont été apportées par décision du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 : Délibération 2016-053. (Annexe 2)

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, par la délibération N° 2016-062 (Annexe 3), le Conseil Municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La mission du Cabinet DUBOIS chargé de la révision du PLU a fait l'objet de deux avenants (Annexes 4 ,5 et 13)

En raison de la prise de compétence en matière d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, le Conseil Municipal de Mérignac a demandé à cette structure de poursuivre et achever la révision du PLU : délibération 2017-005 (Annexe 6).

Le Conseil Communautaire de Grand Cognac du 23 février 2017 a accepté de reprendre et poursuivre la procédure d'évolution du document d'urbanisme de la Commune de Mérignac (Annexe 7).

Le Conseil Communautaire de Grand Cognac lors de sa séance du 21 décembre 2017 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de Mérignac (Annexe 8) et a dressé un bilan de la concertation en termes de moyens d'information utilisés, de moyens offerts au public pour s'exprimer et de résultats des échanges (Annexe 9) ;

L'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-1, a été requis par courrier en date du 24 janvier 2018.

Le 13 juin 2018, la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a transmis un courrier à Monsieur .Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers afin qu'il désigne un Commissaire Enquêteur (Annexe 10).

Par décision N°E16000146/86 du 9 juillet 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné le Commissaire enquêteur (Annexe 11).

Par arrêté N°2018-79 du 27 août 2018 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (Annexe 12).

Elle a été prescrite et s'est déroulée en application des textes suivants :

- du code général des collectivités territoriales
- du code de l'urbanisme et notamment des articles L 153-19 et R 153-8
- du code l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et
- R 123-1 suivants.

- **3.2 . Contenu du dossier soumis à l'enquête :**

N°1 Rapport de présentation :

N°1.0a Rapport de présentation : présentation de la Commune et raisons de la révision

N°1.0b Rapport de présentation : explication des choix retenus pour établir le PADD

N°1.0c Rapport de présentation : évaluation des incidences de la révision du PLU

N°1.1a Rapport de présentation : Bilan de la concertation

N°2.0 Projet d'Aménagement et de Développement Durable

N°2.1a O.A.P. : vocation équipement collectif à court terme

N°2.1b O.A.P. : vocation habitat à court terme

N°2.1c O.A.P. : vocation d'activités économiques à court terme

N°2.1d O.A.P. : vocation d'activités économiques à long terme

N°3.0 Règlement graphique : plan de zonage

N°3.1 : règlement graphique : plan de zonage

N°3.2 : règlement graphique : plan de zonage

N°3.3 : règlement graphique : plan de zonage

N°4.0 Règlement écrit d'urbanisme

N°5.0 Annexes sanitaires : plan du réseau d'eau potable

N°5.1 : Annexes sanitaires : plan du réseau assainissement collectif

N°5.2 : Annexes sanitaires : plan du schéma directeur d'assainissement collectif

N°6.0 Servitudes d'utilité publique

N°6.0a : Servitudes d'utilité publique : liste

N°6.0b : Servitudes d'utilité publique : annexes

N°6.1 : Servitudes d'utilité publique : plans

N°7.0 Annexes : risques mouvements de terrains

N°7.1 : annexes : risque transport matériaux dangereux

N°7.2 : annexes : risque installation classée

N°7.3 : annexes : risque nuisance sonore

N°7.4 : annexes : aptitude des sols à l'assainissement autonome

N°7.5 : annexes : lotissement : néant

N°7.6 : annexes : information relative à l'archéologie préventive

N°7.7 : périmètre du droit de préemption urbain

- Les éléments du dossier d'enquête établi en deux exemplaires ont été visés par le Commissaire enquêteur
- Les deux registres d'enquête relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, mis à la disposition du Public pendant l'enquête ont été cotés et paraphés le 26 septembre 2018 par le Commissaire Enquêteur. Ils comportaient 37 pages numérotées de 1 à 36. Un exemplaire du dossier et un registre d'enquête étaient à la disposition du Public à la Mairie de Mérignac et l'autre au siège de Grand-Cognac
- La demande de dérogation émise auprès du SCOT accepté par l'Etat par un avis favorable tacite en l'absence de réponse.

4 . Organisation de l'enquête publique

- 4.1 . La préparation de l'enquête :

Une rencontre a été organisée avec Monsieur Olivier FLORINE chargé de mission du PLUi le 16 juillet 2018 dans les locaux de Grand Cognac. Cette réunion a été l'occasion de rappeler l'historique du projet de l'élaboration d'un PLU puis de préparer le déroulement de l'enquête, de rappeler la procédure d'enquête publique, de définir le calendrier de l'enquête et de définir les dates de présence du Commissaire enquêteur qui ont été fixées à cinq (Annexe 12) : 2 à Grand Cognac et 3 à la Mairie de Mérignac

Un dossier , identique à celui mis à la disposition du Public a été remis au Commissaire enquêteur.

Le 21 août, ce dernier s'est déplacé à Mérignac pour une visite de la Commune .

L'arrêté N° 2018-79, de Monsieur le Président de Grand Cognac précise les conditions d'organisation de l'enquête : l'objet, sa durée qui s'étalera du 1 octobre 2018 au 9 novembre 2018 soit 40 jours, la désignation du Commissaire enquêteur et ses dates de présence en Mairie et à Grand Cognac.

Ce document indique également les lieux où le Public pourra consulter le présent rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et de Grand Cognac(Annexe 12)

- 4.2 . La publicité :

Un avis au Public a été publié, par deux quotidiens habilités à recevoir des annonces légales : la Charente Libre et Sud Ouest , édition Charente en dates du 13 septembre 2018 soit 18 jours avant le début de l'enquête et du 5 octobre 2018 soit 5 jours après le début de l'enquête (Annexe 14)

Un avis a été apposé sur les panneaux d'information de la Commune et de Grand Cognac comme l'atteste le certificat d'affichage , 18 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée (Annexe 15)

L'avis indique les objets, dates, heures et lieu de consultation du Public ; il précise également les dates et heures de réception du Public par le Commissaire Enquêteur.

L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique était consultable et téléchargeable sur le site internet « grand-cognac.fr » sous la rubrique « Actualités » (Annexe 16) . Une adresse de messagerie dédiée à l'enquête a été mise à la disposition du Public « plu-merignac16@grand-cognac.fr »

- 4.3 . Les permanences du Commissaire enquêteur :

Conformément à l'avis, le Commissaire Enquêteur a été présent aux dates suivantes :

- le lundi 1 octobre 2018 de 9h à 12 h. au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
- le mardi 9 octobre de 9h à 12h à la Mairie de Mérignac.
- le mercredi 17 octobre de 9h à 12h à la Mairie de Mérignac.
- le vendredi 26 octobre 2018 de 14h à 17h à la Mairie de Mérignac.
- le vendredi 9 novembre 2018 de 14h à 17h au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

- 4.4 . La concertation préalable :

Au cours de l'élaboration du projet de révision du document d'urbanisme, la commune de Mérignac a mis à la disposition du public les différents documents composant le dossier ; différents moyens d'information ont été utilisés : les panneaux d'information municipale et la presse quotidienne. Une réunion publique a été organisée le 26 septembre 2017 à 18h30.

Un registre a été mis à la disposition du Public du 3 juillet au 6 novembre 2017.

Compte tenu du caractère spécifique du territoire, un questionnaire a été adressé aux viticulteurs pour connaître leurs activités et leurs projets de développement.

Ce dispositif, s'il a pu parfaire l'information auprès d'une partie du public, il n'a, cependant, pas permis de recueillir les perceptions vis à vis du devenir du territoire.

Toutefois, des projets ont été formulés par les agriculteurs et ont permis d'enrichir la réflexion sur les orientations portées par la municipalité.

5 . Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac N°2018.79 du 27 août 2018.

L'enquête d'une durée de 40 jours s'est déroulée du 1 octobre 2018 au 9 novembre 2018.

Le dossier relatif au projet de PLU et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac. Le public pouvait aussi adresser ses remarques au Commissaire enquêteur lors de ses permanences à la Mairie ou à Grand-Cognac, par courrier ou par mèle.

Le Commissaire enquêteur a déclaré clos les registres, le vendredi 9 novembre 2018 à 17h. Il a pris possession du dossier d'enquête publique et des registres d'enquête dont il ne manquait aucune des pages. Une observation a été notée sur le registre disponible à la Mairie de Mérignac et un courrier remis au Commissaire enquêteur à Grand-Cognac.

Ce dernier a remis le procès verbal de synthèse de l'enquête au représentant de Monsieur le Président de Grand-Cognac le 16 Novembre 2018 (Annexe 17).

Aucun mèle n'a été relevé dans la boîte mèle dédiée à l'enquête ; hormis les deux personnes qui ont adressé un courrier ou noté une observation, le Commissaire enquêteur n'a reçu personne.

6 . Observations des Personnes Publiques Associées

13 Personnes Publiques ont reçu le dossier entre le 17 et le 24 janvier 2018 ; les avis de celles-ci étaient consultables dans le dossier soumis à l'enquête

La commission municipale de Mérignac, chargée de la révision du PLU s'est réunie en présence de représentants de Grand-Cognac et de l'Architecte Urbanisme missionné le 28 juin 2018, à l'effet d'examiner toutes les observations formulées par les Personnes Publics Associés et d'y répondre.(Annexe 18)

- l'autorité environnementale :

- La Mission Régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine a signifié à la commune dans son courrier du 8 juin 2017, que le projet de révision du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R 104-28 du code l'urbanisme.

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

- Structure porteuse du SCOT de la région de Cognac , le PETR a émis un avis favorable à la demande de dérogation formulée par Grand-Cognac lors de sa séance du 9 février 2018.

- La Commune de Moulidars:

- Dans sa séance du 19 janvier 2018, la commune de Moulidars a émis un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'urbanisme

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente :

- L'avis du SDIS ne remet pas en cause le projet de révision du PLU et demande de prévoir des équipements de DECI dans les OAP..
COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Il faut noter que les futures zones à urbaniser et zones économiques le seront dans le cadre d'opérations groupées et à ce titre feront l'objet d'une étude spécifique du SDIS..

- L'Office National des Forêts :

- Aucune observation n'a été formulée en l'absence de forêt publique

- Le Centre régional de la Propriété Forestière :

- Cet organisme souhaite la surface en Espaces Boisés Classés soit réduite ; il a joint une note générale à destinée à conseiller les collectivités locales lors de l'élaboration de leur PLU

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : La surface en EBC, certes importante, a été définie par la Commune en raison de leur intérêt écologique, leur richesse faunistique et de leur impact sur les paysages composés principalement de vignes.

- Le Conseil Départemental de la Charente :

- Aucune remarque particulière n'a été formulée

- Logélia :

- Aucune remarque particulière n'a été formulée

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) :

- L'INAO est émis un avis défavorable en raison de la consommation d'espaces agricoles trop importante pour la future zone économique et le secteur destiné à la construction

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Il est envisagé par la Commune et Grand-Cognac de supprimer la zone 2AUX destinée aux activités économiques à terme. Par contre la zone 1AUX serait maintenue en étant modérément agrandie afin d'offrir une capacité d'accueil pour les entreprises artisanales. Des efforts ont été faits pour réduire les zones constructibles

- La Chambre d'Agriculture de la Charente :

- Elle émet un avis défavorable à la zone 2 AUX mais un avis favorable pour la zone 1 AUX sous réserve d'apports de compléments d'information et un avis favorable pour le reste du projet sous réserve de prise en compte de quelques observations concernant le développement de l'habitat

*COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
La prise en compte de ces remarques est envisagée par les Elus.*

- L'Architecte des Bâtiments de France :

- L'ABF a formulé plusieurs remarques proches de celles de l'INAO ci-dessus ; il souhaite également que les Orientations d'Aménagement et de

Programmation précisent la densité, l'implantation, la volumétrie et l'adaptation au terrain des futures constructions.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les Elus envisagent d'apporter les modifications souhaitées

- Les Services de l'Etat (DDT) :

- L'Etat est favorable au PLU sous réserve de la prise en compte de deux remarques : la suppression de la zone 2 AUX de vérifier la cohérence entre les besoins de construction et les superficies ouvertes.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les Elus envisagent de prendre en compte ces remarques ; quelques incohérences de zonage et règlement sont à revoir.

- La Chambre de Commerce et d'industrie :

- La CCI souhaite une étude plus approfondie sur les zones économiques dans le cadre du PLUi de Grand-Cognac.

- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Elle a émis un avis favorable sous réserve d'exclure certaines parcelles de la construction

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : *Ces remarques ont été émises par d'autres PPA et seront prises en compte par les Elus.*

7 . Observations du Public :

Avec l'émergence des politiques de développement durable et leur réglementation, la lutte contre l'étalement urbain, devenue priorité ces dernières années, a ainsi fait apparaître la problématique de l'équilibre entre développement économique, préservation du cadre naturel, agriculture et urbanisation.

Les deux observations formulées par le Public concernent les restrictions de l'urbanisation.

Observations reçues :

A la permanence du lundi 1 octobre 2018 de 9h à 12h au siège de Grand-Cognac :

Mme et Mr ALLARD Philippe propriétaire de 4 parcelles N° 464, 465, 466 et 1695 au clos de Villars souhaite que ces parcelles soient constructibles. Ils ont confirmé ce souhait par courrier en date du 5 octobre 2018 (Annexe 19)

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : *Ces parcelles sont situées près de la zone Uba* au Clos de Villars mais ont été classées depuis le précédent PLU en zone A ; il paraît quasiment impossible de revenir sur cette option sachant que la commune a obligation de réduire les surfaces constructibles et l'étalement urbain. Elles sont, de surcroît, séparées de la zone Uba*, par une parcelle en zone A.*

A la permanence du lundi 9 octobre 2018 de 9h à 12h à la Mairie de Mérignac :

Aucune visite ou observation formulée sur le registre de l'enquête

A la permanence du lundi 17 octobre 2018 de 9h à 12h à la Mairie de Mérignac :

Aucune visite ou observation formulée sur le registre de l'enquête

A la permanence du vendredi 26 octobre 2018 de 14 h à 17 h à la Mairie de Mérignac

Mr COR Jean-Marie, Bourras, 7 route de Jarnac propriétaire des parcelles N° 7 et 8 au lieu dit « La Barrière » soient maintenus en zone UB ; ces parcelles de petites surfaces, entourées de constructions, sont assez difficiles à exploiter. (Annexe 20)

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : il s'agit des parcelles 7 et 8 référencées au lieu dit « Le galiment » dans le dossier d'enquête. L'Etat et la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers souhaitent que ces parcelles soient reclassées en zone de protection . Cette contre proposition peut-être étudiée car lesdites parcelles sont situées entre deux parcelles déjà construites et ne constituent pas un étalement urbain ; on peut considérer qu'il s'agit d'une « dent creuse ».

A la permanence du vendredi 9 novembre 2018 de 14h à 17h au siège de Grand-Cognac :

Aucune visite ou observation formulée sur le registre de l'enquête

8 . Réponses de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac aux observations des Personnes Publiques Associées et du Public

Par son courrier en date du 23 novembre 2018 (Annexe 21), Grand Cognac complétera et corrigera certains points soulevés par les Personnes Publiques Associées dans le document appelé « synthèse des avis » ; ces modifications seront jointes au document d'approbation de la révisions générale.

Au titre des observations du Public, la demande de Monsieur Allard concernant le classement de ses 4 parcelles en zone constructible n'a pas été retenue du fait qu'elles se situent au -delà d'une zone construite. Pour Monsieur COR, sa demande a été retenue car ses parcelles se situent entre des constructions existantes et que le tout à l'égout va être installé.

Puymoyen le 1^{er} décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur,


Jean-Pierre GRAND